

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU (à partir de la deuxième délibération), Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN (à partir de la quatrième délibération), Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT (jusqu'à la vingt-deuxième délibération), Maxime MARCELIN (à partir de la sixième délibération), Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS (à partir de la quatrième délibération), Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (49).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU (à la première délibération), Thierry GUERIN (jusqu'à la troisième délibération), Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN (jusqu'à la cinquième délibération), Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Grégory COURTAS (jusqu'à la troisième délibération), Séverine RAMÉ (jusqu'à la troisième délibération) (14),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Gérard HEBERT (par procuration à Gilbert DALLERAC à partir de la vingt-troisième délibération), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS à partir de la quatrième délibération) Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 25 mars et du 8 avril 2024
Lecture des décisions du Bureau communautaire et du Président

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Modification des statuts de la CAESE (Accompagnement Jeunesse)
2. Convention d'objectifs 2024 avec l'association Radio Triangle
3. Convention d'objectifs 2024 avec l'École de la 2^{ème} Chance

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Contrat de Ville – Appel à projets 2024 – Subvention aux associations
5. Attribution des subventions dans le cadre du Fonds Participatif du Conseil Citoyen 2024

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

6. Prescription d'élaboration du Schéma de cohérence territorial valant Plan climat air énergie climat dit SCOT-AEC et modalités de concertation
7. Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins avec l'ARS et l'URPS-ML
8. Budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable
9. Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

10. Approbation de la stratégie globale de développement foncier économique à l'échelle intercommunale
11. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2024
12. Adhésion de la CAESE à l'association Cressiculture essonnienne
13. Convention constitutive de groupement de commandes pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les 3 EPCI qui composent le Projet alimentaire territorial (PAT) du Sud Essonne en vue de la construction d'un outil de restauration collective locale

DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Attribution des subventions du Fonds dédié transition écologique 2024

ASSAINISSEMENT

15. Avenants de prolongation aux DSP Assainissement d'Angerville et de l'ex-SIARE
16. Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville d'Étampes pour le réaménagement de la rue Reverseux

CULTURE

17. Avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 dans le cadre du contrat territorial de développement culturel du Département de l'Essonne
18. Contrat général de représentation avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

19. Convention de partenariat 2024-2025 entre la CAESE et la Ville du Mérévillois pour la mise à disposition à titre gracieux du site de la Tour Trajane

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

20. Convention partenariale pour le renouvellement du Projet social de territoire
21. Convention d'intervention d'un établissement et service social médico-social sur les temps périscolaires et extra-scolaires
22. Modification du Règlement du service Enfance

RESSOURCES HUMAINES

23. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Modification de la délibération CA-DEL-2018-127
24. Modification du tableau des emplois
25. Convention de mise à disposition du personnel du Théâtre intercommunal à la commune d'Étampes
26. Convention avec le CIG de Versailles pour la mise à disposition d'un archiviste

NTIC ET SERVICES COMMUNS

27. Convention de refacturation de la numérisation du PLU de Châtignonville

La séance est ouverte à 19 heures.

M. MITTELHAUSSER accueille Madame Danielle BENECH. Elle remplace Monsieur Cyril ROSSELL, qui a démissionné officiellement de ses fonctions de maire de Blandy. Il lui souhaite la bienvenue.

M. MITTELHAUSSER demande à l'assemblée de se prononcer sur le recours au vote électronique et au scrutin public.

Le scrutin public avec vote électronique est adopté à l'unanimité.

M. MITTELHAUSSER indique que, lors de la séance du 8 avril 2024, le vote de Gilbert DALLERAC, représenté par Élisabeth DELAGE, n'est pas apparu à l'écran en raison d'un dysfonctionnement du boîtier. Cependant, son vote a bien été pris en compte et il apparaît dans le procès-verbal.

M. MITTELHAUSSER apporte une précision au sujet de l'ouverture en continu des piscines, abordée lors de la séance du 8 avril 2024. Il annonce que l'expérimentation est étendue à l'ensemble des piscines du territoire et ne concerne pas que celle du Mérévillois. Les trois piscines intercommunales seront donc ouvertes en juillet et août en continu de 11h à 19h.

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 25 mars et du 8 avril 2024

Il est procédé au vote : le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux du 25 mars et du 8 avril 2024 à l'unanimité.

Lecture des décisions du Bureau communautaire et du Président

Aucune observation.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : M. JOHANN MITTELHAUSSER

1. Modification des statuts de la CAESE (Accompagnement Jeunesse)

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) a été créée au 1er janvier 2016, par le changement de statut de la Communauté de Communes de l'Étampois Sud-Essonne.

En 2018, le Conseil communautaire, par délibération n° CA-DEL-2018-136 du 11 décembre 2018, a été amené à modifier les statuts de la CAESE afin d'intégrer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) transférée par la loi NOTRE au 1er janvier 2018, d'entériner la suppression de la compétence « Équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot, la commune d'Étampes ayant acté la rénovation de ses équipements sportifs rendant inutile un nouvel équipement et de modifier le siège social de l'intercommunalité.

Fin décembre 2023, le Conseil communautaire a pris en compte diverses modifications réglementaires intervenues depuis 2019 et profité de l'occasion pour préciser et redéfinir les compétences que les élus souhaitaient voir exercer par l'Agglomération.

Les principales mises à jour retenues concernaient :

- *La prise en compte de la commune nouvelle du Mérévillois, issue de la fusion des communes d'Estouches et de Méréville ;*
- *L'inscription des compétences obligatoires transférées en 2020 en application de la loi NOTRE : eau, assainissement, eaux pluviales urbaines ;*
- *La disparition des compétences « facultatives » et « optionnelles » au profit de compétences « supplémentaires » transférées par les communes ;*
- *La restitution aux communes de la compétence du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des grèves ;*
- *La précision sur l'exercice de la compétence périscolaire en lien avec la mise à disposition de locaux par les communes ;*
- *L'ajout d'un article 6.7 Études de préfiguration, tel que : « Toute étude, en dehors des compétences strictement transférées, permettant de nourrir la réflexion sur un potentiel futur transfert de compétences. »*
- *Des ajustements rédactionnels mineurs.*

À présent, il est proposé de renommer l'article 6.2 Politique d'accompagnement de la prévention spécialisée en Politique d'accompagnement de la jeunesse, laquelle se déclinerait tel que :

Partenariats pouvant être mis en place avec :

- les missions locales pour l'orientation et l'insertion des jeunes vers l'emploi,
- le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisée du territoire pour la mise en œuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.

L'adhésion aux missions locales, en lieu et place des communes, pourra avoir lieu au 1er janvier 2025, après que l'arrêté portant modification des compétences aura été adopté.

Conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la modification des statuts est soumise aux règles de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

M. MITTELHAUSSER explique que les communes du territoire sont adhérentes à la mission locale Sud-Essonne, basée à Étampes et présidée par Monsieur Guy CROSNIER, ou à celle des Trois Vallées, basée à Brétigny et présidée par Madame PERDEREAU. Il juge opportun et cohérent ce transfert de compétence, et précise que les communes ne perdront pas pour autant voix au chapitre et pourront désigner les représentants qu'elles souhaitent voir siéger.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

REDÉFINIT l'article 6.2 tel que :

Politique d'accompagnement de la jeunesse.

Partenariats pouvant être mis en place avec :

- les missions locales pour l'orientation et l'insertion des jeunes vers l'emploi,
- le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisée du territoire pour la mise en œuvre d'actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles.

ADOpte les nouveaux statuts de la CAESE, portant transfert de compétence en matière d'adhésion aux missions locales en substitution des communes, annexés à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération et les statuts à chacune des communes membres de l'Agglomération, afin qu'elles puissent en délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Monsieur Denis YANNOU rejoint la séance.

2. Convention d'objectifs 2024 avec l'association Radio Triangle

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Président informe le Conseil que l'association « RADIO TRIANGLE » qui émet sur la fréquence 89.2 et qui possède un local au sein du Rurapôle (hôtel d'activité de l'agglomération situé à Saclas) a pour mission d'informer les auditeurs de l'actualité locale sur la région Île-de-France et plus spécifiquement sur les départements de l'Essonne et des Yvelines à travers un journal quotidien et des émissions thématiques. Elle produit et diffuse des émissions à caractère informatif portant sur la vie locale, associative et institutionnelle comme les initiatives et actions menées sur le territoire de la CAESE et portée par l'agglomération elle-même.

Seule radio installée sur le territoire, la CAESE souhaite contribuer à son développement en proposant un partenariat avec cet acteur local.

Par la convention ainsi proposée, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions menées par la CAESE, des programmes courts d'information mettant notamment en valeur le Projet Alimentaire Territorial Sud-Essonne porté par la CAESE et sa démarche, soutenue par l'État à travers le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), visant à obtenir le label Indication géographique protégée pour le Cresson de Méréville.

Dans le cadre de sa contribution et dans le respect des règles déontologiques qui s'imposent à un organe d'information à savoir : honnêteté, indépendance et pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion, l'association « RADIO TRIANGLE » s'engage à réaliser des programmes d'information en faveur des actions et de l'attractivité du territoire de l'Étaminois Sud-Essonne.

« RADIO TRIANGLE » s'engage ainsi à produire et à diffuser des programmes d'information locale en adéquation avec la CAESE, son actualité, ses communes et les acteurs et producteurs locaux sur la fréquence 89.2. Lesdits programmes peuvent prendre différentes formes et différents formats qu'il s'agisse d'une émission comme le Mag Essonne, le Mag Grand Paris, les magazines spéciaux ou de spots radio, etc. « RADIO TRIANGLE » contribue ainsi au rayonnement de la CAESE, mais également à celui des talents qui composent son territoire.

L'association s'engage à produire 3 à 5 spots radio par an ainsi qu'au moins deux reportages « mojo ». Elle se charge de l'enregistrement, de la conception, de l'habillage, du montage, de la postproduction et de la diffusion. Chaque production fera l'objet d'une validation avant diffusion par la CAESE. À cet effet, l'association « RADIO TRIANGLE » adressera par mail les spots à la CAESE dans un délai de deux jours ouvrables avant la diffusion.

L'association « RADIO TRIANGLE » veillera à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherchera une large audience dans le respect des auditeurs et des missions confiées. Les programmes d'informations locales :

- Traiteront des sujets libres parmi les thématiques suivantes en alternance et selon l'actualité de la CAESE : développement économique, développement touristique et culturel, initiatives et productions locales, consommation alimentaire en circuit court, la marque « Cresson de Méréville », des événements conviviaux, etc.
- Conforteront l'identité du territoire de la CAESE ;
- Favoriseront et valoriseront les actions en vue d'améliorer la communication citoyenne qui constitue un enjeu essentiel du développement du territoire de la CAESE et des projets que l'agglomération porte ;
- Contribueront à l'éducation civique des auditeurs en les informant sur les compétences de la CAESE et ses projets
- Informeront les auditeurs sur les modalités d'accès aux services de la CAESE ainsi que sur les principaux équipements publics implantés sur le territoire ;
- Accompagneront les initiatives locales notamment celles des producteurs de Cresson.

L'association « RADIO TRIANGLE » développera des relations de proximité avec ses publics. À ce titre, elle sera réceptive aux sollicitations, notamment celle concernant l'éducation du jeune public.

Au titre de ce partenariat et en contrepartie, la CAESE accordera à l'association « RADIO TRIANGLE » un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

La convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE ».

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE pour l'année 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

3. Convention d'objectifs 2024 avec l'École de la 2^e Chance

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Monsieur le Président expose que l'École de la 2^e Chance (E2C) a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil Départemental de l'Essonne, avec l'appui de la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne.

Cette association a pour objet l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans, avec ou sans bac, pour les aider à entrer dans le monde du travail, grâce à des stages et des formations individualisées et rémunérées.

Historiquement, l'association est implantée sur deux sites dans le nord du département, avec une antenne à Ris-Orangis et l'autre à Villebon-sur-Yvette.

En 2022, sur les près de 300 jeunes accueillis, l'E2C a constaté que :

- peu de jeunes du Sud-Essonne bénéficient de la solution E2C (en moyenne 4 jeunes par an),
- la mobilité est un frein majeur pour l'accès à la formation (temps de trajet vers les 2 sites : 2h30 aller et retour depuis Étampes),
- les offres d'accompagnement (emploi ou formation) sont moins denses sur ce territoire.

Courant 2023, forte de ce constat, l'E2C a lancé un dispositif « décentralisé » en ouvrant une antenne à Étampes, au sein de l'Institut médico-éducatif la Feuilleraie (AAPISE), dans le but de proposer son offre de façon plus uniforme à l'ensemble des jeunes du Département, notamment sur le territoire du Sud-Essonne (au sein des quartiers prioritaires de la ville (QPV)) et de répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques des jeunes et des entreprises ou prescripteurs du territoire.

Après 8 mois d'expérimentation, ce sont 3 cohortes représentant 31 jeunes qui ont été accueillis ou accompagnés et des partenariats à fort potentiel qui ont été noués (AAPISE, Mission locale Sud Essonne, France Travail, Commune d'Étampes, entreprises et commerces locaux, etc.).

Ce bilan positif a incité l'E2C à vouloir reconduire, développer et pérenniser son implantation à Étampes, pour le Sud-Essonne.

Par conséquent, l'Agglomération se propose d'accompagner l'École de la 2^e Chance dans son dispositif « décentralisé » pour favoriser l'entrée dans le monde du travail des jeunes des communes de son territoire.

M. MITTELHAUSSER précise que l'École de la 2^e Chance emploie 21 collaborateurs qui œuvrent au service de la formation et de l'insertion des jeunes. Elle a accueilli 306 stagiaires en 2023, dont 59 % d'hommes et 41 % de femmes, avec 65 % de sorties positives en post-parcours. La durée moyenne du parcours est de six mois et demi et l'âge moyen d'entrée est de 20 ans. Sur le site d'Étampes, 44 jeunes ont été accompagnés en 2023, dont 21 % issus des quartiers de la politique de la ville. 25 % d'entre eux sont diplômés : 60 % ont le baccalauréat et 40 % ont obtenu un CAP. 82 % des prescripteurs proviennent de la Mission locale Sud-Essonne, 12 % de France Travail et 6 % du CIO. 30 % des jeunes sont mineurs et plus de 50 % habitent la commune d'Étampes. À leur sortie du dispositif, 50 % des signataires sont placés dans une entreprise ou en formation. La présence de cette antenne à Étampes et le rôle structurant joué par l'École de la 2^e Chance, en complément de France Travail et de la Mission locale, incitent à signer une convention d'objectifs avec elle et à lui verser une subvention de 10 000 euros en 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention d'objectifs avec l'École de la Deuxième chance de l'Essonne, pour l'année 2024, et le versement d'une subvention de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'École de la Deuxième chance de l'Essonne et tous les actes y afférents.

Monsieur Thierry GUÉRIN et Monsieur Grégory COURTAS, porteur du pouvoir de Madame Séverine RAMÉ, rejoignent la séance.

POLITIQUE DE LA VILLE

4. Contrat de Ville - Appel à projets 2024 - Subvention aux associations

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

La politique de la ville mobilise des crédits spécifiques, en complément du droit commun, au bénéfice des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour répondre au cumul de difficultés qui touche ces territoires.

Les Contrats de ville sont issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

En 2024, l'État, le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne et la ville d'Étampes, ainsi que les Bailleurs ont signé le nouveau Contrat de ville 2024-2030 : « Engagement quartier 2030 » pour une durée de 6 ans renouvelant de fait le dispositif d'appel à projets de la politique de la ville.

Les priorités issues du Contrat de ville reposent sur 7 axes dont 2 transversaux fixant le cadre des projets à déployer :

- *La tranquillité et la sécurité publique*
- *La cohésion sociale*
- *Le cadre de vie*
- *L'éducation et la petite enfance*
- *L'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique*

2 Axes transversaux

- *6- La transition écologique*
- *7- La mobilité*

Par ailleurs, cette année, le comité de programmation a eu un regard spécifique sur les projets en lien avec les Jeux olympiques 2024, la Ville d'Étampes étant ville relais de la flamme olympique.

Cette année, la temporalité pour l'identification des aides à attribuer dans le cadre de la programmation politique de la ville et de l'appel à projets quartiers d'été est la même.

38 projets ont au total été déposés en 2024 :

- *28 portés par des associations*
- *4 portés par la ville d'Étampes*
- *3 portés par la CAESE*
- *2 portés par la caisse des écoles*
- *1 porté par le collège en Réseaux d'Éducation Prioritaire*

21 porteurs de projets ont présenté 28 actions sollicitent une demande de financement de la CAESE pour un montant d'aide sollicité de 72 100 €.

Il est proposé que la CAESE attribue l'enveloppe de 20 000 euros de subventions à 13 porteurs de projets pour 20 actions. Sur l'ensemble des 38 projets déposés, tous les acteurs n'ont pas sollicité l'aide de la CAESE. Le choix pour la CA de l'Étaminois Sud Essonne a été fait d'équilibrer l'effort financier entre nos partenaires engagés depuis longtemps en politique de la ville.

Le comité de programmation réuni en Sous-Préfecture d'Étampes, le 22 mars 2024 a permis de motiver le choix d'attribution sur les projets retenus au titre de l'enveloppe spécifiquement dédiée par la CAESE à la programmation de la politique de la ville. Au regard des demandes formulées par les porteurs de projets sollicitant le cofinancement de leurs actions par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes, il vous est proposé d'attribuer les subventions à 13 porteurs de projets suivants pour 20 actions soit 5 projets de plus que l'année 2023 tel que proposé dans le tableau de synthèse ci-après.

Action	Porteur	Intitulé de l'action	Subvention proposée 2024 CAESE
Nouvelle	Outseeders	1 : Éducation au numérique et à la citoyenneté grâce aux jeux vidéo : prévention, valorisation et lutte contre le harcèlement — Annuel 2 : Éducation au numérique et à la citoyenneté grâce aux jeux vidéo : prévention, valorisation et lutte contre le harcèlement — Quartier d'été	500 € 500 €
Reconduite	Audéo 91	3 : Un psy dans la cité 4 : O » pluriel 5 : Permis citoyen	1 500 € 500 € 1 000 €
Nouvelle	La mission locale Sud Essonne	6 : L'Été des Opportunités, sur le chemin de la Flamme Olympique – quartier d'été 7 : Aller à la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires de la ville	500 € 1 000 €
Reconduite	La compagnie des châtaigniers	8 : Etampes-CV- La pratique du conte, un levier contre l'exclusion 9 : Etampes-CV-Prendre la parole en public, un outil d'insertion	1 500 € 1 800 €
Reconduite	Oppélia	10 : Prévention des conduites à risques et des addictions par la promotion d'un environnement favorable 11 : Accompagnement des jeunes en difficulté et soutien à leurs familles par le Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)	1 300 € 500 €
Reconduite	Collège de Guinette	12 : Susciter l'ambition des élèves pour favoriser leur réussite scolaire	1 500 €
Nouvelle	La compagnie la tangente	13 : Boîte à outils classe Ulis	500 €
Reconduite	Horizons	14 : Etampes-Parcours de dynamisation et remobilisation vers l'emploi	3 000 €
Reconduite	La petite tortue	15 : Cadre de vie et biodiversité 16 : Mon quartier c'est ma nature	500 € 500 €
Reconduite	Le cirque ovale	17 : La Parade Olympique des Habitants	1 000 €
Nouvelle	Lumières des cinés	18 : Film de sensibilisation sur le thème de « handicap et travail »	1 500 €
Reconduite	Planète science Île-de-France	19 : Ramène ta science dans ton quartier	500 €
Nouvelle	Comité départemental handisport Essonne	20 Découverte handisport avant et pendant les JOP 2024 (quartier d'été)	400 €
		Total	20 000 €

M. MITTELHAUSSER rappelle que la programmation politique de la ville mobilise un fonds spécifique, abondé par les services de l'État, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville d'Étampes et l'Agglomération pour soutenir des projets portés par des associations, les collectivités ou encore les collèges. Les actions se déclinent dans des orientations stratégiques, définies dans le Contrat de Ville 2024-2030 approuvé lors du Conseil communautaire du 25 mars 2024. L'Agglomération abonde chaque année ce fonds à hauteur de 20 000 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le versement de subventions conformément au tableau ci-dessous :

Action	Porteur	Intitulé de l'action	Subvention proposée 2024 CAESE

Nouvelle Reconduite	Outseeders	1 : Éducation au numérique et à la citoyenneté grâce aux jeux vidéo : prévention, valorisation et lutte contre le harcèlement — Annuelle 2 : Éducation au numérique et à la citoyenneté grâce aux jeux vidéo : prévention, valorisation et lutte contre le harcèlement — Quartier d'été	500 € 500 €
Reconduite	Audéo 91	3 : Un psy dans la cité 4 : O » pluriel 5 : Permis citoyen	1 500 € 500 € 1000 €
Nouvelle	La mission locale Sud Essonne	6 : L'Été des Opportunités, sur le chemin de la Flamme Olympique – quartier d'été 7 : Aller à la rencontre des jeunes des quartiers prioritaires de la ville	500 € 1 000 €
Reconduite	La compagnie des châtaigniers	8 : Etampes-CV- La pratique du conte, un levier contre l'exclusion 9 : Etampes-CV-Prendre la parole en public, un outil d'insertion	1 500 € 1 800 €
Reconduite	Oppélia	10 : Prévention des conduites à risques et des addictions par la promotion d'un environnement favorable 11 : Accompagnement des jeunes en difficulté et soutien à leurs familles par le Point Accueil Ecoute Jeune (PAEJ)	1 300 € 500 €
Reconduite	Collège de Guinette	12 : Susciter l'ambition des élèves pour favoriser leur réussite scolaire	1 500 €
Nouvelle	La compagnie la tangente	13 : Boîte à outils classe Ulis	500 €
Reconduite	Horizons	14 : Etampes-Parcours de dynamisation et remobilisation vers l'emploi	3 000 €
Reconduite	La petite tortue	15 : Cadre de vie et biodiversité 16 : Mon quartier c'est ma nature	500 € 500 €
Reconduite	Le cirque ovale	17 : La Parade Olympique des Habitants	1000 €
Nouvelle	Lumières des cinés	18 : Film de sensibilisation sur le thème de « handicap et travail »	1 500 €
Reconduite	Planète science Île-de-France	19 : Ramène ta science dans ton quartier	500 €
Nouvelle	Comité départemental handisport Essonne	20 : Découverte handisport avant et pendant les JOP 2024 (quartier d'été)	400 €
		Total	20 000 €

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

5. Attribution des subventions dans le cadre du Fonds Participatif du Conseil Citoyen 2024

M. MITTELHAUSSER expose la note de synthèse.

Le Fonds Participatif Habitants est un dispositif qui vise à soutenir les initiatives portées par les associations et les habitants en quartiers prioritaires. Cet appel à projets avec son règlement permet à des associations et des habitants de proposer des microprojets au sein des deux quartiers en politique de la ville Guinette et la Croix de Vernailles d'Étampes.

Ce dispositif intégré au Contrat de ville Engagement quartier 2030 approuvé au Conseil Communautaire du 27 mars 2024 doit répondre aux objectifs inscrits dans ces axes stratégiques :

- Tranquillité/sécurité publique et prévention de la délinquance
- Cohésion sociale
- Cadre de vie
- Éducation et petite enfance
- Plein emploi et insertion

Afin d'étudier les projets, le Comité local d'attribution du FPH a été réuni le 16 mai au sein de l'Hôtel communautaire avec la présence de :

- Un représentant de l'amicale de locataires de Guinette et de la Croix de Vernailles
- La déléguée du préfet et représentant la sous-préfecture

- 3 représentants de l'agglomération de la CAESE (Chef de projet contrat de ville, responsable politique ville et habitat, et la directrice de l'aménagement et du développement durable)
- La Chargée de mission cohésion sociale et l'élu délégué à la politique de la ville d'Étampes
- Pour SEQENS, Chargé de Développement Social Urbain

Le comité d'attribution a pris connaissance des 4 projets présentés conformément au règlement intérieur et fait la proposition d'attribution des 4 100 € inscrit au budget de la façon suivante :

Tableau récapitulatif des aides sollicitées et attribuées

Association	Projet	Montant sollicité	Montant obtenu
Réseau d'Echange Réciproque de Savoirs	Fête intergénérationnelle des savoirs partagés	500 €	500 €
Coup d'théâtre	Les soirées narratives	1 500 €	1 500 €
Les femmes de Télémile,	Un moment pour nous	601,80 €	600 €
Union de la Croix de Vernailles	Bien se garer dans son quartier	1 500 €	1 500 €
	Totaux	4101,80 €	4100 €

Cette enveloppe de 4100 € est versée par les services de l'État à la CA Étampois Sud-Essonne et correspond approximativement à une enveloppe de 1 euro par habitant en géographie prioritaire.

Concernant le projet de l'Union de la Croix de Vernailles, il est précisé que le projet a été proposé en accord avec le bailleur I3F, le projet ayant lieu sur son domaine privé et que la réalisation du projet devra se faire en cohérence avec la réglementation en vigueur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Réseau d'Echange Réciproque de Savoirs » au titre du Fonds participatif habitant pour le projet : « Festival intergénérationnel des savoirs partagés »,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Coup d'théâtre » au titre du Fonds participatif habitants pour le projet : « Les soirées narratives »,

AUTORISE le versement d'une subvention de 600 euros à l'association « Les femmes de Télémile » au titre du Fonds participatif habitants pour le projet : « Un moment pour nous »,

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Union de la Croix de Vernailles » au titre du Fonds participatif habitant pour le projet : « Bien se garer dans son quartier »,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

FINANCES ET STRATÉGIE TERRITORIALE

Rapporteur : Bernard DIONNET

6. Prescription d'élaboration du Schéma de cohérence territorial valant Plan climat air énergie climat dit SCOT-AEC et modalités de concertation

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Dans le cadre de la finalisation du projet de territoire, un des projets prioritaires permettant d'accompagner l'évolution de l'agglomération et de la structurer sur les 20 ans à venir est l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant Plan climat air énergie de territoire (PCAET). Ce projet d'ambition doit prendre en compte les attentes de l'ensemble des élus du territoire, car il en matérialise le projet politique majeur pour l'avenir, permettant de donner une cohérence aux politiques publiques sectorielles à l'échelle de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le SCoT valant PCAET est un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de la qualité de l'air, de l'énergie et du climat...

Il permet de mettre en place les orientations d'un territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... Il vise aussi à limiter ou réduire l'émission de polluants atmosphériques.

L'article 46 de la loi ELAN et l'ordonnance du 17 juin 2020 visent à moderniser les schémas de cohérence territoriale, notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Cette ordonnance permet notamment aux SCoT de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 vient revisiter le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique prenant en compte notamment l'objectif du Zéro Artificialisation Nette en 2050.

À noter que si l'agglomération ne se dote pas d'un SCoT, les communes ne pourront plus ouvrir à l'urbanisation les parcelles AU à partir de 2026.

Dans les faits, un SCoT – AEC est composé des documents suivants :

Le Projet d'Aménagement Stratégique – (PAS)

- *Il assure le respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.*
- *Il permet de développer une stratégie poussée sur ces mêmes thématiques et des scénarios liés spécifiquement à la transition énergétique et climatique*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs – (DOO) qui vient traduire réglementairement le PAS

Des annexes comprenant entre autres :

- *Un diagnostic avec un focus sur les thématiques climat-air-énergie, en complément de l'évaluation environnementale*
- *Un programme d'actions qui intègre les éléments du Plan Climat et peut également contenir des actions plus spécifiques au SCoT pour en faciliter l'articulation.*

Afin de confirmer auprès des communes le choix de doter l'agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne à l'échelle des 37 communes, la première étape a consisté à rencontrer l'ensemble des maires du territoire ou leurs représentants. Ces rencontres se sont déroulées entre les mois de janvier et octobre 2023. Les groupes constitués avaient vocation à prendre en compte des ensembles de situations cohérentes et à dégager les quelques premières tendances pouvant prendre forme et d'assurer une volonté commune de s'engager dans cette démarche.

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2023, l'Agglomération a sollicité la préfecture afin de valider et créer le périmètre du SCoT-AEC.

Au regard de l'arrêté préfectoral n° 2024-DDT-STP-166 en date du 25 avril 2024, portant création du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAESE, il est proposé aux élus communautaires de s'engager dans l'élaboration d'un SCoT-AEC, de décider d'appliquer les nouvelles dispositions de l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020 ainsi que celles de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.

La présente délibération a également vocation à préciser les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC.

M. DIONNET ajoute que le SCoT est un outil stratégique qui vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, en prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire. Il conjugue les dimensions sociales, économiques et environnementales et traduit les ambitions et les valeurs des élus, en concertation avec les acteurs du territoire. La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre trois et cinq ans. Une fois adopté, les PLU et Cartes communales devront s'y référer.

M. MITTELHAUSSER indique que le fait de se doter d'un SCoT-AEC est un moment important. Il s'agit de définir la manière dont le territoire doit se développer et être protégé afin de réunir les conditions d'accueil et de vie les plus appropriées pour celles et ceux qui ont choisi d'y vivre, ou qui feront ce choix dans les années à venir.

M. GUIOMAR se réjouit d'avoir un nouveau sujet de concertation et de débat. Il rappelle que ce SCoT valant PCAET va interférer avec des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et d'autres démarches en cours, comme le classement de certaines communes. L'expérience de la concertation sur le projet de territoire a révélé des occasions manquées, avec un document découvert une semaine auparavant en Conférence des Maires et des commissions non sollicitées. Il demande que, pour cette nouvelle concertation, les commissions soient sollicitées aux différentes étapes d'élaboration du document, y compris à la fin, afin qu'elles puissent avoir connaissance et procéder à une dernière relecture avant impression. Le rôle des commissions est de travailler en amont, et ne pas les faire travailler avant la publication des documents d'étapes représenterait une perte d'énergie et de qualité pour le territoire. M. GUIOMAR souhaite également que la Conférence des Maires et les communes puissent réagir sur les

documents avant qu'ils soient imprimés. Ces réactions ne seront peut-être pas prises en compte, mais elles doivent pouvoir s'exprimer.

Monsieur Maxime MARCELIN rejoint la séance.

M. MITTELHAUSSER précise que les modalités de concertation prévues sont nombreuses : avec les élus de l'Agglomération, les élus des communes, les associations, les territoires voisins... À chaque étape, de grandes réunions seront organisées. Au total, une cinquantaine de réunions sont prévues pendant les trois à cinq ans d'élaboration du SCoT-AEC. Les communes seront donc bel et bien associées et les commissions pourront émettre des avis sur ce processus de co-construction. Le cahier des charges précise cet engagement de concertation. La réussite de ce SCoT ne passera que par son appropriation par le territoire et tous ceux qui le composent. À chaque étape, il sera nécessaire d'en comprendre les enjeux pour prendre conscience de l'intérêt de se doter d'un tel outil. Toutes celles et tous ceux qui le souhaitent pourront donc être associés à la concertation, et ce le plus largement possible.

M. GUIOMAR insiste sur le fait que la multiplication des réunions n'est pas suffisante. Il demande que les documents écrits puissent être transmis juste avant la phase finale, pour pouvoir relire la synthèse réalisée à partir de ces réunions.

M. MITTELHAUSSER indique que l'ensemble des éléments seront mis à disposition en amont, sur les supports numériques qui accompagneront la démarche. Les élus, mais aussi la population et tous ceux qui souhaitent s'y intéresser, pourront les consulter avant les réunions.

M. GUIOMAR estime que disposer des éléments en amont des réunions n'est pas suffisant. Les commissions doivent aussi émettre leurs observations sur les documents rédigés à la suite des phases de concertation.

M. MITTELHAUSSER confirme qu'ils pourront disposer des éléments en amont comme en aval des réunions de concertation.

M. GUIOMAR rappelle que ce n'avait pas été le cas pour le projet de territoire.

M. MITTELHAUSSER estime avoir déjà répondu à M. GUIOMAR à ce sujet dans le passé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

PRESCRIT l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne selon les modalités législatives et réglementaires,

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne assurera le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial et assurera la fonction de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

AUTORISE le Président à réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCoT-AEC, à rechercher toutes les possibilités de financements et à engager toutes les démarches s'y rapportant,

AUTORISE le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du SCoT-AEC, et de ses modalités d'élaboration et de concertation qui veilleront à associer les acteurs et partenaires de la transition énergétique du territoire,

SOLLICITE les services de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT,

PRÉCISE que l'ensemble du contenu réglementaire du plan climat air énergie territorial défini à l'article L.229-26 du Code de l'environnement et les articles réglementaires le mentionnant, fera partie du SCoT-AEC,

PRÉCISE que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du SCoT-AEC,

PRÉCISE que seront consultées à leur demande les personnes publiques et associations mentionnées à l'article L 132-12 du code de l'urbanisme ainsi que conformément à l'article L 132-13 du même code, à sa demande la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

PRÉCISE que seront en outre consultés les organismes mentionnés au III de l'article L.229-26 du code de l'environnement, dans les conditions qu'il prévoit,

PRÉCISE que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT-AEC de la Communauté d'Agglomération, au-delà des principes généraux sont :

En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire :

- *Repenser l'armature urbaine du territoire en redéfinissant pour chaque polarité leurs rôles et leur développement. En effet, Le territoire doit s'appuyer sur les villages structurants complémentaires à la ville centre (Saclas, Angerville,*

Le Mérevillois, Morigny-Champigny, Pussay) qui disposent encore d'une structuration permettant d'avoir des commerces de proximité et services à la population.

- *Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire du SCoT-AEC, qui privilégie une complémentarité et un équilibre entre ces besoins, tout particulièrement en termes d'accueil et d'attractivité, d'évolution des usages et des pratiques des habitants et de valorisation comme de préservation des espaces ruraux et ressources locales,*
- *Travailler sur l'accès aux équipements et services, et notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante,*
- *Fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment du Programme Local de l'Habitat, d'une offre diversifiée, de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la desserte en transport collectifs.*
- *Réfléchir aux synergies et stratégies avec les territoires voisins de l'intercommunalité.*

En matière de développement économique et commercial :

- *Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une vision stratégique sur le développement économique du territoire (activité, emploi, commerce, tourisme),*
- *Renforcer les zones d'activités déjà en place et poursuivre leur développement,*
- *Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire visant à renforcer le commerce de proximité existant,*
- *Développer la fibre sur le territoire permettant de développer le télétravail et permettre de limiter les besoins de mobilité en lien avec le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique qui doit par ailleurs pouvoir à terme développer de nouveaux services numériques.*

En matière de mobilité et de transport :

- *Définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Celles-ci doivent amener à définir une politique globale des déplacements (des personnes et des marchandises), intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire et en ayant une réflexion systématique de la décarbonation des propositions de mobilités, en lien avec les intercommunalités voisines.*

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- *Analyser finement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et dans ce cadre, analyser le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis,*
- *Définir le projet de SCoT-AEC à travers l'identité du territoire, dans une orientation forte de maintien de la qualité paysagère et environnementale du territoire et d'assurer la restauration de la qualité des milieux et la poursuite de la préservation des milieux humides,*
- *Inscrire le SCoT-AEC dans une stratégie en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration globale de la qualité de l'air,*
- *Inscrire le projet de SCoT-AEC dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique, de réduction de la vulnérabilité du territoire et d'adaptation du territoire aux conséquences de ce changement, sur la base d'un scénario d'augmentation de la température moyenne de +4 °C en 2100 par rapport à la référence préindustrielle,*
- *Prendre en compte les enjeux liés aux risques technologiques.*

En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC

- *Définir les moyens à déployer pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT-AEC.*
- *Définir des outils d'évaluation et de suivi des consommations foncières*

Les objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC concourent notamment à atténuer les effets du changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Pour tendre vers ces objectifs, il s'agira de décliner une stratégie visant aux finalités suivantes :

- *Préservation et amélioration de la qualité de l'air, réduction de l'exposition des populations,*
- *Lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (réduction de la vulnérabilité du territoire),*
- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre,*
- *Économie des ressources fossiles, voire extinction des ressources les plus polluantes,*
- *Maîtrise de la consommation d'énergie et production énergétique à partir de ressources renouvelables.*

En matière de mise en compatibilité avec le droit en vigueur et les documents supra-territoriaux :

- *La prise en compte des lois mises en place depuis 2008 notamment les lois Grenelle I (2009) et II (2010), la loi ACTPE relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (2014), la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014, la loi TECV sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de (2015) qui vient renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques publiques, la loi d'Orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la loi Climat et résilience du 22 août 2021, la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,*

- La prise en compte du renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- La prise en compte de la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation d'Île-de-France (2022).

PRÉCISE que les modalités de concertation suivantes seront mises en œuvre :

- Mise à disposition du public d'éléments de contenu au fur et à mesure de leur validation (restitution des séminaires, ou ateliers de la concertation, synthèse du diagnostic du territoire, orientation du Projet d'Aménagement Stratégique, grands objectifs du Document d'Objectifs et d'Orientation, le bilan de la concertation) au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- Mise en place d'outils de communication et de concertation en ligne et physiques permettant à tous les citoyens de s'exprimer sur toute la durée de l'élaboration du SCoT-AEC,
- Un registre à l'Hôtel d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et dans chaque mairie,
- La possibilité pour tous les citoyens et associations de procéder à des envois de courriers ou de courriels à l'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,
- Des réunions thématiques organisées sur le territoire afin de recueillir les réactions et les propositions des associations, des habitants,
- Des réunions thématiques organisées sur le territoire à destination des acteurs du monde socio-économique, des chambres consulaires, des syndicats, des organismes institutionnels, des personnes publiques associées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du SCoT-AEC et des enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre de son élaboration,
- Une association des Personnes publiques associées aux grandes phases de l'élaboration du projet
- Des réunions spécifiques à destination des collectivités et notamment l'ensemble des maires, dans le cadre de commissions territorialisées regroupant les maires par unités territoriales cohérentes de 3 à 8 communes, des conférences des maires, lors de toutes les phases de l'élaboration du SCoT-AEC jusqu'à son adoption afin d'aborder l'ensemble des thématiques du SCoT-AEC,

PRÉCISE que conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale.

Elle sera publiée sur le site internet de l'établissement public.

PRÉCISE que conformément à l'article L.143-17, cette délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.141-12 du Code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

7. Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins avec l'ARS et l'URPS-ML

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Il expose que, dans un contexte de diminution de la démographie médicale, de nombreux territoires franciliens sont exposés à des difficultés d'accès aux soins de leurs habitants ce qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnels de santé.

Les élus locaux et les professionnels de santé confrontés à ces difficultés ont souvent besoin d'une méthodologie commune pour réfléchir à l'émergence de solutions locales.

Dans ce cadre, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'URPS-ML (Union des Représentants des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux) proposent de s'associer aux collectivités locales et à leurs établissements publics afin d'animer, avec la participation des professionnels de santé, une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins.

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne souhaite bénéficier de ce diagnostic présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins sur son territoire.

Ce diagnostic permettra d'ouvrir un débat constructif avec les professionnels de santé et d'engager une réflexion commune sur l'offre de soins et l'aménagement du territoire.

Celui-ci comprend la réalisation, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, des actions suivantes :

- État des lieux de l'offre de soins et du niveau de consommation de soins : collecte, traitement et analyse de données.
- Confrontation des données aux acteurs de terrain (enquête auprès des professionnels de santé en exercice).
- Rédaction du volet préconisations/recommandations.
- Restitution du diagnostic aux élus du territoire.
- Partage du diagnostic avec l'ensemble des professionnels de santé.
- Accompagnement à l'émergence des projets locaux (fédération des acteurs, rédaction des pré-projets).

L'objectif de l'accompagnement est de conduire la collectivité et les professionnels de santé à élaborer ensemble les solutions garantissant l'accès aux soins des habitants du territoire et la qualité des conditions d'exercice des professionnels libéraux. Ces solutions peuvent prendre la forme d'un ou plusieurs noyaux de professionnels de santé prêts à s'investir dans la mise en œuvre de solutions locales.

Cet accompagnement associera les moyens de l'URPS-ML et de l'ARS, et en particulier ses délégations départementales dans un rôle d'appui.

Le coût du diagnostic « État des lieux et perspectives de l'offre et du recours aux soins » est estimé à 7 000,00 € financés par l'URPS-ML à hauteur de 3 000,00 €, par l'ARS à hauteur de 3 000,00 € et par la CAESE à hauteur de 1 000,00 €.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins prenant effet à compter de la signature pour une période de six mois.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 3 ABSTENTIONS (Maryline COMMEIGNES, Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Guy DESMURS), le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins,

AUTORISE le Président à signer la convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins et tous les actes afférents.

8. Budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Le Budget primitif 2024 du Budget Eau potable a été voté lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024 et reprend les Budgets annexes Eau régie et Eau affermage.

Les budgets ont ainsi été fusionnés et leurs résultats repris au Budget primitif.

L'intégration du Budget primitif n'a toutefois pas pu être possible, d'un point de vue technique, par les services de la DGFIP, car les comptes de résultat auraient dû être contractés plutôt qu'être intégrés individuellement.

Cette anomalie concerne uniquement le compte 001, résultat reporté en investissement, voté initialement pour 483 755,80 € en recettes d'investissement et 40 316,99 € en dépenses d'investissement au lieu d'être contracté pour 443 738,81 € en recettes d'investissement.

Cette anomalie bloquante pour les services de la DGFIP implique que le Budget primitif 2024 du Budget Eau potable fasse l'objet d'un nouveau vote.

Les autres inscriptions budgétaires restent inchangées selon le détail suivant :

- **RESTES À RÉALISER 2023**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget Eau régie :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 48 656,16 € et concernent des subventions du Département pour la réhabilitation de deux réservoirs de Châlo-Saint-Mars à hauteur de 46 648,16 € et pour la sécurisation de l'alimentation de Congerville-Thionville à hauteur de 1 978,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 74 695,33 € et concernent :

- Réhabilitation réservoir de Blandy : 13 101,00 €
- Porte local chloration forage Blandy : 5 148,08 €
- Pose débitmètre Châlo-Saint-Mars : 26 360,76 €
- Sécurisation du réservoir de Champmotteux : 11 689,60 €
- MOE travaux surpresseur Congerville : 4 821,75 €
- MOE abandon Sainte-Apolline : 4 236,96 €
- Branchement, changement de compteurs : 9 337,18 €

Budget Eau affermage :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2 848 706,42 € et concernent :

- les subventions pour l'interconnexion de Méréville et Saint-Cyr-la-Rivière pour 1 284 939,00 €,
- la subvention pour l'étude AAC pour 324 101,60 €,
- les subventions pour la réhabilitation du réservoir de Mérévillois pour 453 341,00 €,
- la subvention pour les travaux de sécurisation AEP sur Pussay pour 140 804,00 €,
- la subvention pour la construction d'une unité de traitement sur Pussay pour 109 824,00 €,
- les subventions pour l'interconnexion Étampes - Ormoy la Rivière pour 218 522,51 €,
- les subventions pour la création d'un nouveau forage à Angerville pour 84 830,00 €,
- la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Bouville pour 41 959,00 €,
- la subvention pour les travaux de réhabilitation du réservoir de Pussay pour 84 800,00 €,
- la subvention pour l'étude sur les aires d'alimentation des captages pour 52 199,61 €,
- le remboursement de la TVA au titre de 2022 et 2023 pour 4 714,10 €,
- des subventions pour divers travaux pour un montant de 48 671,60 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 218 799,95 € comme suit :

- Frais d'études Aires alimentation captage : 484 730,23 €,
- Réhabilitation réservoir Bouville : 32 225,64 €,
- Interconnexion Ormoy Étampes : 1 086,32 €,
- Réhabilitation réservoir Méréville : 633 795,48 €,
- Travaux AEP Le Mérévillois : 393 987,66 €,
- Travaux Forage Angerville : 266 740,90 €,
- Travaux château d'eau Pussay : 371 009,52 €,
- Travaux divers : 35 224,20 €.

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 3 819 888,30 € contre 3 080 966,06 € pour 2023, soit une augmentation de 23,98 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Produits des services	70	Eau régie	585 542,34 €	571 200,00 €	- 2,45 %
		Eau affermage	1 172 857,00 €	1 543 824,41 €	+ 31,63 %
Autres produits	75	Eau régie	94 953,46 €	48 966,59 €	- 48,43 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			1 853 352,80 €	2 163 991,00 €	+ 16,76 %
Opération d'ordre	042	Eau régie	38 755,00 €	41 963,00 €	+ 8,28 %
		Eau affermage	287 887,00 €	236 792,00 €	- 17,75 %
Excédent reporté N-1	002	Eau régie	372 604,42 €	506 940,23 €	+ 36,05 %
		Eau affermage	528 366,84 €	870 194,07 €	+ 64,70 %
TOTAL			3 080 966,06 €	3 819 880,30 €	+ 23,98 %

Chapitre 70 – Produits des services

Ce chapitre comptabilise 2 115 024,41 € soit une augmentation globale de 20,28 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 97,42 % des recettes réelles d'exploitation.

Budget Eau régie :

Ce budget comptabilise 571 200,00 € soit une diminution de 2,45 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond aux produits de :

- Vente d'eau aux abonnés,
- La collecte de la redevance pour pollution (reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie),
- Autres taxes.

Territoire	Montant
Blandy	11 850,00 €
Brouy	14 150,00 €
Champmotteux	63 100,00 €
SIARE	198 000,00 €
SIEVHJ	284 100,00 €

Budget Eau affermage :

Ce budget comptabilise 1 543 824,41 € soit une augmentation de 31,63 % par rapport au Budget primitif 2023 en raison de la réinscription des recettes de fin d'année 2023 ne pouvant pas être rattachées en raison de la fusion et s'élevant à 548 K€. Il concerne principalement les redevances d'affermage et la vente d'eau. Ces redevances correspondent au reversement par les fermiers de la part communautaire résultant de la vente d'eau.

Il concerne principalement les redevances d'affermage et la vente d'eau. Ces redevances correspondent au reversement par les fermiers de la part communautaire résultant de la vente d'eau.

Territoire	Montant
Angerville	123 901,30 €
Etampes	192 003,86 €
Le Mérévillois	367 285,20 €
Monnerville	36 904,55 €
Ormoy-la-Rivière	21 777,96 €
Pussay	56 559,46 €
Saclas	66 516,95 €
SIEPB	678 875,13 €

Conformément aux orientations budgétaires, aucune augmentation des tarifs de l'eau n'est prévue en 2024.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre correspond, pour le budget eau régie, à la participation de Saclas et Monnerville au remboursement des emprunts du SIEVHJ dans le cadre de la création commune de la station de traitement de Garsenal et s'élève à 47 476,73 € au titre de 2024 ainsi que la régularisation d'une facture de fluides pour 1 489,86 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 278 755,00 € soit une diminution de 16,46 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Eau régie :

Les communes de Blandy, le SIARE (pour les communes de Châlo-Saint-Mars et de Saint-Hilaire) et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023 à la DSP. Les communes de Brouy et Champmotteux seront être intégrées courant 2024.

Budget Eau affermage :

Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégrés en 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière seront intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1

Ce chapitre comptabilise 1 377 134,30 € et correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

Ce montant correspond pour 506 940,23 € au Budget eau régie et pour 870 194,07 € au Budget eau affermage.

B. DEPENSES D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 3 819 888,30 € contre 3 080 966,06 € pour 2023, soit une augmentation de 23,98 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	Eau régie	303 302,64 €	478 116,67 €	+ 57,64 %
		Eau affermage	186 355,46 €	163 724,73 €	- 12,14 %
Charges de personnel	012	Eau régie	42 000,00 €	90 000,00 €	+ 114,29 %
		Eau affermage	122 000,00 €	150 000,00 €	+ 22,95 %
Atténuation de produits	014	Eau régie	75 000,00 €	75 100,00 €	+ 0,13 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
Autres charges	65	Eau régie	2 200,00 €	2 200,00 €	+ 0,00 %
		Eau affermage	496,00 €	420,00 €	- 15,32 %
Charges financières	66	Eau régie	46 648,50 €	49 536,08 €	+ 6,19 %
		Eau affermage	12 888,06 €	75 586,37 €	+ 486,48 %
Charges exceptionnelles	67	Eau régie	6 700,00 €	7 700,00 €	+ 14,93 %
		Eau affermage	700,00 €	600,00 €	- 14,29 %
Provisions	68	Eau régie	930,00 €	3 100,00 €	+ 233,33 %
		Eau affermage	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			799 220,66 €	1 096 083,85 €	+ 37,14 %
Opération d'ordre	042	Eau régie	122 817,00 €	103 435,43 €	- 15,78 %
		Eau affermage	709 461,00 €	598 227,03 €	- 15,68 %
Virement à la section inv	023	Eau régie	492 257,08 €	359 881,64 €	- 26,89 %
		Eau affermage	957 210,32 €	1 662 252,35 €	+ 73,66 %
TOTAL			3 080 966,06 €	3 819 880,30 €	+ 23,98 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise 641 841,40 € soit une augmentation de 31,08 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 58,56 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.

Nature de dépenses	Eau régie	Eau affermage
Achat eau	126 700,00 €	50 000,00 €
Fluides	83 623,67 €	2 000,00 €
Contrat et maintenance	215 550,00 €	45 952,00 €
Remboursement redevance prélèvement	33 250,00 €	
Frais de télécommunication	1 406,00 €	215,40 €
Refacturation budget principal	3 000,00 €	8 000,00 €
Participation SIEVHJ		47 476,73 €
Autres	14 587,00 €	10 080,60 €
TOTAL	478 116,67 €	163 724,73 €

Cette augmentation est principalement due au déploiement du contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations de production et de distribution en eau potable de + 106 K€.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre comptabilise 240 000,00 € soit une augmentation de 46,34 % par rapport au Budget primitif 2023.

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1^{er} janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique, bâtiment) et les ressources humaines.

L'augmentation constatée correspond entre autres, au recrutement 2023 d'un chargé de mission gestion des aires d'alimentation du captage dont le salaire est prévu en année pleine sur 2024 et à une revisite des répartitions des agents de la DEAI sur les budgets eau et assainissement.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre correspond au reversement des redevances pour pollution pour 61 800,00 € et pour prélèvement pour 13 200,00 €, sur le Budget eau régie, précédemment imputé au chapitre 011.

Il comptabilise 75 100,00 € soit une augmentation de 0,13 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise 2 620,00 €.

Il correspond à une enveloppe pour créances éteintes pour surendettement ou décision d'effacement de dette se répartissant à 2 200,00 € pour le Budget eau régie et 420,00 € pour le Budget eau affermage.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 125 122,45 € soit une augmentation de 110,16 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il s'agit des intérêts des 9 prêts à taux fixes et variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre correspond à une enveloppe pour titres annulés ou pénalités. Il comptabilise 8 300,00 € soit une augmentation de 12,16 % par rapport au Budget primitif 2023, se répartissant à 7 700,00 € pour le Budget eau régie et 600,00 € pour le Budget eau affermage.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Ce chapitre comptabilise 3 100,00 €, au titre du Budget eau régie, soit une augmentation de 233,33 % par rapport au Budget primitif 2023.

Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis à payer plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.

Pour rappel, le budget dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'une provision de 2 000,85 € au titre du Budget eau régie et de 252,03 € au titre du Budget eau affermage.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 701 662,46 € soit une diminution de 15,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Eau régie :

Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux le seront courant 2024.

Budget Eau affermage :

Les communes d'Angerville, Monnerville Pussay, et Saclas ont été intégré courant 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 631 896,47 € contre 11 490 558,41 € en 2023, soit une diminution de 33,58 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023	% évolution
Dotations, réserves	10	Eau régie	118 591,00 €	66 356,16 €	- €	- 44,05 %
		Eau affermage	1 575 464,51 €	461 323,89 €	- €	- 70,72 %
Subventions d'invest.	13	Eau régie	171 889,54 €	48 656,16 €	48 656,16 €	- 71,69 %
		Eau affermage	4 107 994,30 €	2 843 992,32 €	2 843 992,32 €	- 30,77 %
Emprunts	16	Eau régie	- €	378 647,58 €	- €	- %
		Eau affermage	2 826 218,89 €	600 000,00 €	- €	- 78,77 %
Immobilisation en cours	23	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	- €	824,00 €	- €	- %
Autres immob. financière	27	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	408 654,77 €	64 861,10 €	4 714,10 €	- 84,13 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			9 208 813,01 €	4 464 661,21 €	2 897 362,58 €	- 51,52 %
Opération d'ordre	040	Eau régie	122 817,00 €	103 435,43 €	- €	- 15,78 %
		Eau affermage	709 461,00 €	598 227,03 €	- €	- 15,68 %
Virement section exploit	021	Eau régie	492 257,08 €	359 881,64 €	- €	- 26,89 %
		Eau affermage	957 210,32 €	1 662 252,35 €	- €	+ 73,66 %
Excédent reporté N-1	001	Eau régie	- €	-40 316,99 €	- €	- %
		Eau affermage	- €	483 755,80 €	- €	- %
TOTAL			###	7 631 896,47 €	2 897 362,58 €	- 33,58 %

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comptabilise 537 680,05 € soit une diminution de 68,26 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau régie :

Ce chapitre correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation, afin de couvrir le déficit reporté de 2023. Il comptabilise 66 356,16 € soit une diminution de 44,05 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau affermage :

Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant estimé à 461 323,89 € soit une diminution de 70,72 % par rapport au Budget primitif 2023. Cette diminution est le résultat de la baisse des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA au titre de 2024.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Ce chapitre comptabilise 2 892 648,48 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 32,41 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Eau régie :

Ce chapitre comptabilise 48 656,16 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 71,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond à des financements du Conseil départemental.

Budget Eau affermage :

Ce chapitre comptabilise 2 843 992,32 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 30,77 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond au financement comme suit :

- Conseil départemental : 1 128 928,92 €
- Agence de l'Eau : 1 715 063,40 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre comptabilise 978 647,58 € soit une diminution de 65,37 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond au recours à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements et se compose de manière suivante :

<i>Eau régie</i>			<i>Eau affermage</i>	
<i>Blandy</i>	<i>Brouy</i>	<i>Champmotteux</i>	<i>Ormoy-la-Rivière</i>	<i>SIEPB</i>
288 647,58 €	30 000,00 €	60 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours

Ce chapitre comptabilise 824,00 € correspondant à la régularisation d'une écriture de TVA sur travaux sur le Budget eau affermage.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre comptabilise 64 861,10 € dont 4 714,10 € de restes à réaliser, soit une diminution de 84,13 % par rapport au Budget primitif 2023 de l'eau affermage.

Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires. Cette diminution est le résultat de la baisse des dépenses d'investissement éligibles au titre de 2024.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 701 662,46 € soit une diminution de 15,69 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Eau régie :

Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux le seront courant 2024.

Budget Eau affermage :

Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégré courant 2023. Les communes d'Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté N-1

Ce chapitre correspond à l'excédent d'investissement du Budget eau affermage constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024 pour 443 438,81 €.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 631 896,47 € contre 11 490 558,41 € en 2023, soit une diminution de 33,58 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023	% évolution
Immobilisations incorporelles	20	Eau régie	1 860,00 €	40 000,00 €	- €	###
		Eau affermage	782 419,33 €	752 974,91 €	518 264,91 €	- 3,76 %
Immobilisations corporelles	21	Eau régie	585 689,98 €	422 594,33 €	61 594,33 €	- 27,85 %
		Eau affermage	4 329 347,35 €	3 947 257,61 €	576 355,28 €	- 8,83 %
Immobilisations en cours	23	Eau régie	60 288,54 €	317 288,54 €	13 101,00 €	+ 426,28 %
		Eau affermage	3 797 772,73 €	1 492 048,48 €	1 076 488,48 €	- 60,71 %
Autres immobilisations financières	27	Eau régie	- €	- €	- €	- %
		Eau affermage	145 682,61 €	102 731,28 €	47 691,28 €	- 29,48 %
Emprunts	16	Eau régie	93 729,17 €	94 814,11 €	- €	+ 1,16 %
		Eau affermage	129 455,68 €	183 432,21 €	- €	+ 41,69 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			9 926 245,39 €	7 353 141,47 €	2 293 495,28 €	- 25,92 %
Opération d'ordre	040	Eau régie	38 755,00 €	41 963,00 €	- €	+ 8,28 %
		Eau affermage	287 887,00 €	236 792,00 €	- €	- 17,75 %
Déficit reporté N-1	001	Eau régie	125 231,93 €	- €	- €	- 100,00 %
		Eau affermage	1 112 439,09 €	- €	- €	- 100,00 %
TOTAL			###	7 631 896,47 €	2 293 495,28 €	- 33,58 %

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre comptabilise 792 974,91 € dont 518 264,91 € de reste à réaliser, soit une augmentation de 1,11 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations sont récapitulées au chapitre 23.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise 4 377 002,25 € dont 637 949,61 € de restes à réaliser, soit une diminution de 10,95 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations sont récapitulées au chapitre 23.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Ce chapitre comptabilise 1 809 337,02 €, dont 1 089 589,48 € de reste à réaliser, soit une diminution de 53,10 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations pour le Budget eau régie sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Description		Montant HT
Blandy	Sécurisation forage + télésurveillance	15 K€
Blandy	Réhabilitation réservoir	300 K€
Brouy	Amélioration réseau + comblement forage	82 K€
Champmotteux	Sécurisation et amélioration réseau	130 K€
ex-SIARE	Renouvellement réseau + branchements...	60 K€
ex-SIARE	Déshumidificateur, changement de compteurs...	32 K€
ex-SIEVHJ	Surpresseur Congerville, amélioration des réseaux	45 K€
total		664 K€

Les principales opérations pour le Budget eau affermage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Description		Montant TTC
Angerville	Forage 2, renouvellement canalisation	320 K€
Commun	SDAEP, PGSSE, SIG, géoréférencement	240 K€
Etampes	Sécurisation surpresseur Bois Bourdon, génie civil Usine Moulin	480 K€
Etampes	Travaux bouclage Esnard et Promenade de Guinette	144 K€
Le Mérévillos	Réhabilitation Bois de Boulogne, interconnexion	407 K€
Le Mérévillos	Réhabilitation réservoir Saint-Cyr, branchements rue des Moulins	390 K€

Ormoy-la-Rivière	Clôture réservoir de Dhuiet	30 K€
Pussay	Réhabilitation réservoir	60 K€
ex-SIEPB	Études AAC	125 K€
ex-SIEPB	Réhabilitation réservoirs et chambre de comptage	162 K€
ex-SIEPB *	Réhabilitation réservoir Brières-les-Scellés	918 K€
total		3 276 K€

*investissement réinscrit

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre comptabilise 102 731,28 €, dont 47 691,28 € de reste à réaliser, soit une diminution de 29,48 % par rapport au Budget primitif 2023.

Ce chapitre regroupe l'ensemble de la TVA versée sur les opérations éligibles au reversement de la TVA par les délégataires sur le Budget eau affermage.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 278 246,32 € soit une augmentation de 24,67 % par rapport au Budget primitif 2023.

- Encours de la dette

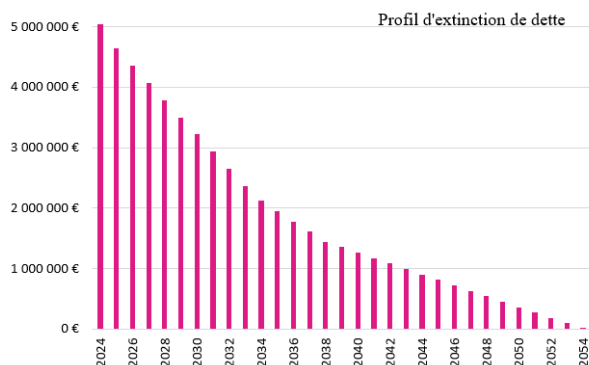
Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élèvera à 5 035 K€ ventilé sur 15 emprunts.

	01/01/2024		01/01/2025	
	Eau régie	Eau affermage	Eau régie	Eau affermage
Encours	1 699 K€	3 336 K€	1 604 K€	3 153 K€
Nbre d'emprunts	6	9	6	9
Durée résiduelle moyenne	19 ans 7 mois	10 ans 0 mois	18 ans 8 mois	31 ans 3 mois
Taux résiduel moyen	1,07 %	0,96 %	1,06 %	1,74 %

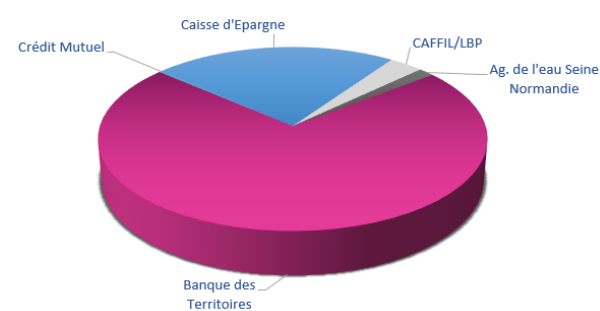
- Structure de la dette

L'ensemble de la dette, composée de 5 prêts à taux fixe et 1 à taux variable, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.



De dette par prêteurs



Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 278 755,00 € soit une diminution de 16,46 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Eau régie :

Les communes de Blandy, le SIARE et le SIEVHJ ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brouy et Champmotteux devraient le seront courant 2024.

Budget Eau affermage :

Les communes d'Angerville, Monnerville, Pussay et Saclas ont été intégrés courant 2023. Les communes d'Étampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

M. GUIOMAR demande à quelle échéance est prévu le schéma directeur prévu sur l'eau potable.

M. MITTELHAUSSER indique qu'il a répondu à cette question lors du dernier Conseil communautaire et qu'il n'y a pas d'élément nouveau depuis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabiane BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), **2 CONTRE** (Xavier GUIOMAR, Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR)), le Conseil communautaire

RAPPORTE la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-052 portant adoption du budget primitif du budget annexe eau potable pour 2024,

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2024 du Budget annexe Eau potable arrêté à :

- section d'exploitation : 3 819 880,30 €
- section d'investissement : 7 631 896,47 €

9. Budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement

M. DIONNET expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif 2024 du Budget Assainissement a été voté lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024 et reprend les Budgets annexes Assainissement sans TVA, Assainissement avec TVA et SPANC.

Les budgets ont ainsi été fusionnés et leurs résultats repris au Budget primitif.

L'intégration du Budget primitif n'a toutefois pas pu être possible, d'un point de vue technique, par les services de la DGFIP, car les comptes de résultat auraient dû être contractés plutôt qu'être intégrés individuellement.

Cette anomalie concerne uniquement le compte 001, résultat reporté en investissement, voté initialement pour 223 501,42 € en recettes d'investissement et 744 146,28 € en dépenses d'investissement au lieu d'être contracté pour 520 644,86 € en dépenses d'investissement.

Cette anomalie bloquante pour les services de la DGFIP implique que le Budget primitif 2024 du Budget Assainissement fasse l'objet d'un nouveau vote.

Les autres inscriptions budgétaires restent inchangées selon le détail suivant :

RESTES À RÉALISER 2023

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées et respectivement non mandatées ou non titrées au 31 décembre de l'exercice.

Budget SPANC :

Le budget annexe SPANC n'a fait l'objet d'aucune liste de restes à réaliser.

Budget Assainissement sans TVA :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 42 619,80 € comme suit :

- les subventions pour la réhabilitation de la STEP de Boissy-le-Sec pour 30 937,50 €,
- la subvention pour le schéma directeur sur l'assainissement de Boissy le Sec pour 10 407,00 €,
- le remboursement de la TVA au titre de 2023 pour 1 275,30 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 75 545,03 € comme suit :

- Travaux STEP Boissy-le-Sec : 6 389,33 €,
- Travaux PR Ormoy-la-Rivière : 20 952,00 €,
- Aménagement locaux DEAI : 9 391,20 €,
- Centrale de supervision : 32 524,50 €,
- Travaux divers : 6 288,00 €.

Budget Assainissement avec TVA :

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 634 315,45 € et concernent :

- Subventions pour les travaux de raccordement d'Authon-la-Plaine pour 455 996,02 €,
- Subvention pour la reconstruction de la STEP de Boutervilliers pour 43 882,43 €,
- Subvention pour la reconstruction de la STEU de Boutervilliers pour 120 005,00 €,
- Subventions pour les travaux sur le réseau d'assainissement de Saint-Escobille pour 12 072,00 €,
- Subvention pour les travaux d'autosurveillance de la STEP de Boissy-la-Rivière pour 2 359,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 27 143,91 € et concernent principalement :

- Remboursement trop-perçu Authon-la-Plaine : 443,46 €,
- Travaux station Boutervilliers : 13 218,37 €,
- Travaux de réhabilitation PR Mérobert : 800,00 €,
- Travaux suppression servitude Boissy-la-Rivière : 9 371,25 €,
- Création d'un puisard Saint-Escobille : 2 950,00 €
- Achat d'une élagueuse : 360,83 €.

III – SECTION D'EXPLOITATION

A. RECETTES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 6 970 559,00 € contre 5 644 118,70 € pour 2023, soit une augmentation de 23,50 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Produits des services	70	Spanc	43 975,00 €	60 875,00 €	+ 38,43 %
		Asst sans TVA	1 372 968,70 €	2 162 601,77 €	+ 57,51 %
		Asst avec TVA	432 435,00 €	400 998,00 €	- 7,27 %
Sub. d'exploitation	74	Spanc	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	222 310,88 €	98 804,54 €	- 55,56 %
		Asst avec TVA	5 505,56 €	3 687,89 €	- 33,02 %
Produits exceptionnels	77	Spanc	- €	19 500,00 €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	5 300,00 €	- €	- 100,00 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			2 082 495,14 €	2 746 467,20 €	+ 31,88 %
Opération d'ordre	042	Spanc	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	249 937,00 €	439 640,00 €	+ 75,90 %
		Asst avec TVA	140 923,00 €	136 351,00 €	- 3,24 %
Excédent reporté N-1	002	Spanc	7 814,94 €	3 194,17 €	- 59,13 %
		Asst sans TVA	3 131 847,25 €	3 640 353,11 €	+ 16,24 %
		Asst avec TVA	31 101,37 €	4 553,52 €	- 85,36 %
TOTAL			5 644 118,70 €	6 970 559,00 €	+ 23,50 %

Chapitre 70 – Produits des services

Ce chapitre comptabilise 2 624 474,77 € soit une augmentation de 41,91 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget SPANC :

Ce chapitre comptabilise 60 875,00 € soit une augmentation de 38,43 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il retrace les opérations de contrôles obligatoires, périodiques (diagnostic initial ou vérification du bon fonctionnement), liés à des cessions (contrôle vente) ou liés à des opérations de conception et de réalisation (avis technique et accompagnement dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de nouveaux projets).

Les prévisions de réalisation du SPANC au titre de 2024 se présentent comme suit :

Type de contrôle	Réalisations prévisionnelles
Diagnostic initial ou de bon fonctionnement	145
Contrôle vente	125
Contrôle conception	60
Contrôle réalisation	45
Contre-visite	10

L'accent sera mis en 2024 sur une réalisation plus importante des contrôles.

Budget Assainissement sans TVA :

Ce chapitre comptabilise 2 162 601,77 € soit une augmentation de 57,51 % par rapport au Budget primitif 2023 en raison de la réinscription des recettes de fin d'année 2023 ne pouvant pas être rattachées en raison de la fusion et s'élevant à 973 K€. Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	Montant
Angerville	72 940,03 €
Brières-les-Scellés	78 393,92 €
Boissy-le-Sec	97 999,41 €
Etampes	262 260,00 €
Le Mérévillois	193 716,89 €
Morigny-Champigny	158 737,00 €
Ormoy-la-Rivière	13 161,51 €
Pussay	134 851,46 €
SI4RPB	72 984,04 €
SIARE	1 039 157,51 €

Nous y retrouvons également les participations à l'assainissement collectif pour 38 400 € pour :

- Boissy-le-Sec : 2 500,00 €,
- Morigny-Champigny : 14 200,00 €,
- Ormoy-la-Rivière : 9 600,00 €,
- Pussay : 7 500,00 €,
- SI4RPB : 4 600,00 €.

Budget Assainissement avec TVA :

Ce chapitre comptabilise 400 998,00 € soit une diminution de 7,27 % par rapport au Budget primitif 2023.

Cette redevance, proportionnelle à la consommation en eau des usagers, sert à participer aux charges de traitement des eaux usées et représente la quasi-totalité des recettes réelles d'exploitation.

Territoire	Montant
Authon-la-Plaine	44 749,00 €
Boutervilliers	79 049,00 €
Boissy-la-Rivière	80 718,00 €
Chatignonville	10 988,00 €
Saint-Escobille	57 087,00 €
Mérobot	42 802,00 €
Plessis-Saint-Benoist	37 405,00 €

Nous y retrouvons également les participations à l'assainissement collectif pour 48 200 € pour :

- Boutervilliers : 24 000,00 €,
- Chatignonville : 4 500,00 €,
- Saint-Escobille : 5 700,00 €,
- Mérobot : 7 000,00 €,
- Plessis-Saint-Benoist : 7 000,00 €.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2024, les tarifs de l'assainissement sont maintenus à l'identique en 2024.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitations

Ce chapitre correspond aux primes d'épuration versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et s'élève à 102 492,43 € soit une diminution de 55,01 % par rapport au Budget primitif 2023.

Le Budget assainissement sans TVA comptabilise 98 804,54 € soit une diminution de 55,56 % par rapport au Budget primitif 2023 et le Budget assainissement avec TVA comptabilise 3 687,89 € soit une diminution de 33,02 %.

La prime d'épuration diminue progressivement depuis quelques années et devrait être totalement supprimée en 2025.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comptabilise 19 500,00 € et correspond aux pénalités de non mise en conformité dans un délai d'un an des installations d'assainissement non collectif (Budget SPANC).

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 575 991,00 € soit une augmentation de 47,37 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Assainissement sans TVA :

Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SIARPB et le SIARE ont été intégrés courant 2023. Les communes de Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :

Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégrés courant 2023. La commune de devraient être intégrées courant 2024.

Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté N-1

Ce chapitre comptabilise 3 648 100,80 € correspond à l'excédent d'exploitation constaté au Compte administratif 2023 et repris sur l'exercice 2024.

Ce montant correspond pour 3 194,17 € au Budget SPANC, pour 3 640 353,11 € au Budget assainissement sans TVA et pour 4 553,52 € au Budget assainissement avec TVA.

B. DÉPENSES D'EXPLOITATION

Le total des recettes d'exploitation prévisionnelles 2024 s'élève à 6 970 559,00 € contre 5 644 118,70 € pour 2023, soit une augmentation de 23,50 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	% évolution
Dépenses à car. général	011	SPANC	10 373,97 €	5 632,83 €	- 45,70 %
		Asst sans TVA	257 907,60 €	387 860,37 €	+ 50,39 %
		Asst avec TVA	168 920,00 €	185 038,09 €	+ 9,54 %
Charges de personnel	012	SPANC	38 200,00 €	67 328,34 €	+ 76,25 %
		Asst sans TVA	177 400,00 €	120 000,00 €	- 32,36 %
		Asst avec TVA	153 040,00 €	161 100,00 €	+ 5,27 %
Atténuations de produits	014	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	1 100,00 €	1 100,00 €	+ 0,00 %
Autres charges	65	SPANC	500,00 €	800,00 €	+ 60,00 %
		Asst sans TVA	4 680,00 €	9 600,00 €	+ 105,13 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
Charges financières	66	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	30 101,08 €	34 981,87 €	+ 16,21 %
		Asst avec TVA	36 555,81 €	40 457,14 €	+ 10,67 %
Charges exceptionnelles	67	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	6 000,00 €	5 000,00 €	- 16,67 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
Dotations amort. et prov.	68	SPANC	100,00 €	3 400,00 €	+ 3 300,00 %
		Asst sans TVA	60,00 €	- €	- 100,00 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			884 938,46 €	1 022 298,64 €	+ 15,52 %
Opération d'ordre	042	SPANC	2 616,00 €	3 408,00 €	+ 30,28 %
		Asst sans TVA	1 324 618,28 €	980 043,97 €	- 26,01 %
		Asst avec TVA	185 791,66 €	139 844,44 €	- 24,73 %
Virement à la section inv	023	SPANC	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 176 296,87 €	4 806 913,21 €	+ 51,34 %
		Asst avec TVA	69 857,46 €	18 050,74 €	- 74,16 %
TOTAL			5 644 118,73 €	6 970 559,00 €	+ 23,50 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comptabilise 578 531,29 € soit une augmentation de 32,33 % par rapport au Budget primitif 2023. Il représente 28,34 % des dépenses réelles de la section d'exploitation.

Nature de dépenses	SPANC	Assainissement sans TVA	Assainissement avec TVA
Fluides		17 020,00 €	26 462,81 €
Contrat et maintenance	1 000,00 €	197 822,92 €	77 800,00 €
Études		71 136,27 €	1 500,00 €
Analyse des risques et défaillances collecte		34 500,00 €	500,00 €
Remboursement redevance prélèvement		14 672,00 €	49 005,28 €
Frais de télécommunication	80,00 €	14 177,44 €	2 716,86 €
Refacturation budget principal	2 000,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €
Refacturation commune MADS			19 700,00 €
Autres	2 552,83 €	24 531,74 €	5 353,14 €
TOTAL	5 632,83 €	387 860,37 €	185 038,09 €

L'augmentation sur l'assainissement sans TVA est principalement due :

- Frais d'études + 21 K€
- Mise en place des analyses des risques et défaillances collecte + 30 K€
- Contrat prestation de service + 55 K€ (dont 24 K€ de 2023)

- Remboursement des redevances au fermier + 38 K€ (dont 4 K€ de 2023)

Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre comptabilise 348 428,34 € soit une diminution de 5,48 % par rapport au Budget primitif 2023.

Sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, les mises à disposition d'agents sont, depuis le 1^{er} janvier 2023, imputées au chapitre 012 contre une imputation au chapitre 011 au titre des années antérieures. Elles concernent la DEAI, les services supports (finances, marchés publics et informatique et bâtiment) et les ressources humaines.

L'augmentation du Budget du SPANC est la conséquence de la montée en puissance des contrôles sur l'année 2024 nécessitant de pouvoir fléchir du temps agent supplémentaire qui vient en diminution du Budget Assainissement sans TVA.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre comptabilise 1 100,00 €, sur le Budget assainissement avec TVA, correspondant à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte domestique pour la commune de Chatignonville.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise 10 400,00 € soit une augmentation de 100,13 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget SPANC :

Ce chapitre comptabilise 800,00 € soit une augmentation de 60,00 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond à une enveloppe pour créances éteintes pour surendettement ou décision d'effacement de dette. Pour mémoire, et conformément à la demande du Trésor public, en 2022, les créances éteintes se sont élevées à 540,00 €.

Budget Assainissement sans TVA :

Ce chapitre comptabilise 9 600,00 € soit une augmentation de 105,13 % par rapport au Budget primitif 2023. Il correspond aux frais d'hébergement des logiciens.

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette pour un montant total de 75 439,01 € soit une augmentation de 13,18 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il s'agit des intérêts des 14 prêts à taux fixes et variables.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre comptabilise 5 000,00 €, sur le Budget assainissement sans TVA, au titre d'une enveloppe pour titres annulés sur exercice antérieur.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Ce chapitre comptabilise 3 400,00 € et correspond à la reconstitution de la provision pour créance douteuse pour le Budget SPANC.

Afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité, de sa situation financière et du résultat, le Trésor public a considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciation a minima à hauteur de 15 % de leur valeur nette comptable.

Pour rappel, le budget dispose, au 1^{er} janvier 2024, d'une provision de 62,50 € au titre du Budget assainissement sans TVA et de 894,40 € au titre du Budget assainissement avec TVA.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 1 123 296,41 € soit une diminution de 25,76 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Assainissement sans TVA :

Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégré courant 2023. Les communes de Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :

Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 260 854,14 € contre 7 583 098,25 € en 2023, soit une diminution de 4,25 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023	% évolution
Dotations, réserves	10	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	705 182,11 €	26 339,07 €	- €	- 96,26 %
		Asst avec TVA	- €	136 975,74 €	- €	- %
Subventions d'invest.	13	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	41 978,00 €	41 344,50 €	41 344,50 €	- 1,51 %
		Asst avec TVA	395 377,00 €	277 268,43 €	209 294,43 €	- 29,87 %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	179 833,51 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst avec TVA	861 256,64 €	362 890,72 €	- €	- 57,86 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	61 453,06 €	42 755,30 €	1 275,30 €	- 30,43 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
Opération pour cpt. tiers	45	SPANC	167 364,00 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	414 807,00 €	425 020,02 €	425 020,02 €	+ 2,46 %
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES			2 827 251,32 €	1 312 593,78 €	676 934,25 €	- 53,57 %
Opération d'ordre	040	SPANC	2 616,00 €	3 408,00 €	- €	+ 30,28 %
		Asst sans TVA	1 324 618,28 €	980 043,97 €	- €	- 26,01 %
		Asst avec TVA	185 791,66 €	139 844,44 €	- €	- 24,73 %
Virement section exploit	021	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 176 296,87 €	4 806 913,21 €	- €	+ 51,34 %
		Asst avec TVA	66 524,12 €	18 050,74 €	- €	- 72,87 %
Excédent reporté N-1	001	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
TOTAL			7 583 098,25 €	7 260 854,14 €	676 934,25 €	- 4,25 %

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre comptabilise 163 314,81 € soit une diminution de 76,84 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement sans TVA :

Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par le FCTVA pour un montant estimé à 26 339,07 € soit une diminution de 96,26 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement avec TVA :

Ce chapitre correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation, afin de couvrir le déficit reporté de 2023. Il comptabilise 136 975,74 €.

Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Ce chapitre comptabilise 318 612,93 € dont 250 638,93 € de restes à réaliser, soit une diminution de 27,15 % par rapport au Budget primitif 2023.

Budget Assainissement sans TVA :

Ce chapitre comptabilise 41 344,50 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 1,51 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond au financement de la réhabilitation de la station d'épuration Hameau du Venant à Boissy-le-Sec comme suit :

- Conseil départemental : 15 298,50 €
- Agence de l'Eau : 26 046,00 €

Budget Assainissement avec TVA :

Ce chapitre comptabilise 277 268,43 €, dont 209 294,43 € de restes à réaliser, soit une diminution de 29,87 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond principalement aux financements relatifs à la reconstruction de la STEU de Boutervilliers et à la création d'un réseau de collecte sur Authon-la-Plaine réparti comme suit :

- Conseil départemental :	50 901,43 €
- Agence de l'Eau :	226 367,00 €

Chapitre 16 - Emprunts

Ce chapitre comptabilise 362 890,72 € soit une diminution de 65,14 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il correspond au recours à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements et est ventilé de la manière suivante :

<u>Authon-la-Plaine</u>	<u>Boissy-la-Rivière</u>
62 890,72 €	300 000,00 €

Chapitre 27 – Participations financières

Ce chapitre correspond au remboursement de la TVA par les délégataires sur le Budget assainissement sans TVA. Il est estimé à 42 755,30 €. On y retrouve des restes à réaliser 2023 d'un montant de 1 275,30 € correspondant aux remboursements de TVA de 2023.

Chapitre 458x – Opération pour compte tiers

Ce chapitre comptabilise, sur le Budget assainissement avec TVA, 425 020,02 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 26,99 % par rapport au Budget primitif 2023.

Il s'agit de subventions attendues dans le cadre des travaux d'Authon-la-Plaine.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 1 123 296,41 € soit une diminution de 25,76 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Cette technique comptable permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Budget Assainissement sans TVA :

Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégrées courant 2023. Les communes de Brières-les-Scellés, Etampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière le seront courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :

Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement

Ce chapitre correspond au transfert de crédit d'exploitation vers la section d'investissement.

B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement prévisionnelles 2024 s'élève à 7 260 854,14 € contre 7 583 098,25 € en 2023, soit une diminution de 4,25 %.

Chapitres		Budget d'origine	BP 2023	BP 2024	Dont RAR 2023	% évolution
Immob. incorporelles	20	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	75 123,00 €	178 463,00 €	21 333,00 €	###
		Asst avec TVA	- €	100 000,00 €	- €	- %
Immob. corporelles	21	SPANC	- €	86 415,30 €	- €	- %
		Asst sans TVA	3 980 198,62 €	5 054 362,77 €	54 212,03 €	+ 26,99 %
		Asst avec TVA	491 336,25 €	134 482,08 €	13 482,08 €	- 72,63 %
Immob. en cours	23	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	75 908,92 €	134 795,76 €	13 218,37 €	+ 77,58 %
Autres immo. financières	27	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	44 147,30 €	41 480,00 €	- €	- 6,04 %
		Asst avec TVA	- €	- €	- €	- %
Emprunts	16	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	549 000,42 €	323 944,40 €	- €	- 40,99 %
		Asst avec TVA	91 103,64 €	109 831,51 €	- €	+ 20,56 %
Opération pour cpt. Tier	45	SPANC	53 143,30 €	- €	- €	- 100,00 %
		Asst sans TVA	- €	- €	- €	- %
		Asst avec TVA	1 413,66 €	443,46 €	443,46 €	- 68,63 %
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES			5 361 375,11 €	6 164 218,28 €	102 688,94 €	+ 14,97 %
Opération d'ordre	040	SPANC	- €	- €	- €	- %
		Asst sans TVA	249 937,00 €	439 640,00 €	- €	+ 75,90 %
		Asst avec TVA	140 923,00 €	136 351,00 €	- €	- 3,24 %
Déficit reporté N-1	001	SPANC	116 836,70 €	-83 007,30 €	- €	- 171,05 %
		Asst sans TVA	590 955,49 €	-140 494,12 €	- €	- 123,77 %
		Asst avec TVA	1 123 070,95 €	744 146,28 €	- €	- 33,74 %
TOTAL			7 583 098,25 €	7 260 854,14 €	102 688,94 €	- 4,25 %

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre intègre l'ensemble des frais d'études et comptabilise 278 463,00 € dont 21 333,00 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 270,68 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations sont décrites au chapitre 23.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comptabilise 5 275 260,15 €, dont 67 694,11 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 17,97 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations sont décrites au chapitre 23.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Ce chapitre comptabilise 134 795,76 €, dont 13 218,37 € de restes à réaliser, soit une augmentation de 77,58 % par rapport au Budget primitif 2023.

Les principales opérations pour le budget Assainissement avec TVA sont les suivantes :

	Description	Montant TTC
Commun	AMO étude mode de gestion	124 K€
Commun	Évacuation eaux usées bâtiments, logo	52 K€
Angerville	Étanchéité bâtiment	8 K€
Brières-les-Scellés	Réhabilitation poste de relevage les Epinants	36 K€
Boissy-le-Sec	Réhabilitation poste Rotoir, étude AVP	68 K€
Etampes	Renforcement réseau	200 K€
Le Mérévillois	Travaux STEP, aire de dépotage	18 K€
Morigny-Champigny	Dégrilleur STEP Bonvilliers, réhabilitation PR	30 K€

Ormoy-la-Rivière	Réhabilitation PR	25 K€
Pussay	Étude et travaux point A2	71 K€
ex -SI4RPB	Aménagement STEP Morigny-Champigny, finalisation SDA Chalo-Saint-Hilaire	41 K€
ex-SIARE	Création regard et réhabilitation canal de comptage STEP Saint-Hilaire	198 K€
	total	871 K€

Les principales opérations pour le budget Assainissement avec TVA sont les suivantes :

	Description	Montant HT
Authon-la-Plaine	Renouvellement pompe, télésurveillance	6 K€
Boutervilliers	Renouvellement pompe, réhabilitation armoire électrique	46 K€
Boissy-la-Rivière	SDA et diverses réparations	100 K€
Chatignonville	Renouvellement pompe, tampons	5 K€
Saint-Escobille	Renouvellement pompe, tampons	5 K€
Mérobert	Renouvellement pompe, tampons	6 K€
Plessis-saint-Benoist	Renouvellement pompe, tampons	6 K€
	total	174 K€

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre correspond à la TVA payée sur les opérations éligibles au remboursement par les délégataires. Il comptabilise sur le Budget assainissement sans TVA 41 480,00 €, soit une diminution de 6,04 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond au remboursement en capital des emprunts et s'élève à 433 775,91 € soit une diminution de 32,23 % par rapport au Budget primitif 2023.

- Encours de la dette

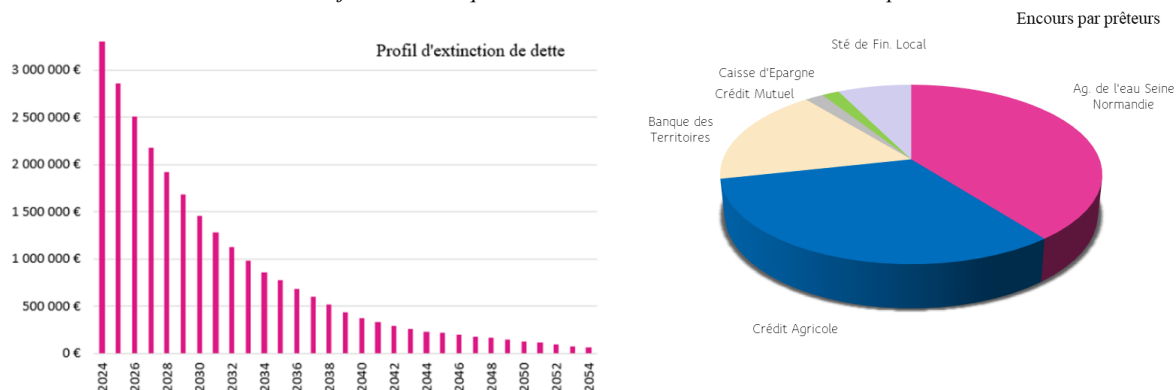
Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette s'élevait à 3 303 K€ ventilé sur 60 emprunts avec une projection à 2 891 K€ au 1^{er} janvier 2025.

	01/01/2024		01/01/2025	
	Ass sans TVA	Ass avec TVA	Ass sans TVA	Ass avec TVA
Encours	1 747 K€	1 556 K€	1 431 K€	1 460 K€
Nombre d'emprunts	41	19	41	19
Durée résiduelle moyenne	7 ans et 10 mois	22 ans et 10 mois	8 ans et 10 mois	21 ans et 10 mois
Taux résiduel moyen	1,31 %	3,07 %	1,10 %	3,15 %

- Structure de la dette

L'ensemble de la dette, composée de prêts à taux fixe, est classée A1 (emprunts à risque faible) selon la charte de bonne conduite, dite Gissler, soit une dette sans risque.

Pour rappel, cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt.



Chapitre 458x – Opération pour compte tiers

Ce chapitre comptabilise, sur le Budget assainissement avec TVA, 443,46 € uniquement de restes à réaliser, soit une diminution de 99,19 % par rapport au Budget primitif 2023.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre comptabilise 575 991,00 € soit une augmentation de 47,37 % par rapport au Budget primitif 2023. Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes d'ordre de section à section (amortissements, reprises de quote-part de subventions d'équipement au compte de résultat...) à l'exclusion du virement de section à section. Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 en section d'exploitation et réciproquement.

Il s'agit des amortissements des subventions perçues au titre des immobilisations amortissables réalisés par l'Agglomération, mais également issus de l'intégration des PV de transfert.

Budget Assainissement sans TVA :

Les communes d'Angerville, Boissy-le-Sec, Morigny-Champigny, Pussay, le SI4RPB et le SIARE ont été intégré courant 2023. Les communes de Brières-les-Scellés, Étampes, Le Mérévillois et Ormoy-la-Rivière devraient être intégrées courant 2024.

Budget Assainissement avec TVA :

Les communes d'Authon-la-Plaine, Boutervilliers, Boissy-la-Rivière, Chatignonville, Saint-Escobille et Plessis-Saint-Benoist ont été intégré courant 2023.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté N-1

Ce chapitre comptabilise 520 644,86 € correspondant au déficit d'investissement du Budget assainissement avec TVA constaté au Compte administratif 2023 et reporté sur l'exercice 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 2 CONTRE (Xavier GUIOMAR, Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR)), le Conseil communautaire

RAPPORTE la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-053 portant adoption du budget primitif du budget annexe assainissement pour 2024,

ADOpte par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, le Budget primitif 2024 du Budget annexe Assainissement arrêté à :

- Section d'exploitation : 6 970 559,00 €
- Section d'investissement : 7 260 854,14 €.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MONDE AGRICOLE

Rapporteur : Guy CROSNIER

10. Approbation de la stratégie globale de développement foncier économique à l'échelle intercommunale

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne (CAESE) est confrontée depuis plusieurs années à une situation de rareté de foncier économique disponible et n'est plus en mesure de répondre favorablement aux demandes croissantes d'implantation d'entreprises.

Dans ce contexte et à la demande des services de l'État, la CAESE a réalisé en 2021 une « étude flash » destinée à radiographier le tissu économique existant afin d'étayer une approche d'optimisation du foncier. Cette étude a démontré la présence d'un nombre limité de friches industrielles. Elle a surtout démontré la saturation des zones d'activités économiques et une faible capacité de densification de ces zones. Elle a également évalué à 20 hectares la superficie requise pour répondre aux seuls enjeux

de croissance endogène à l'échelle de cinq ans et 20 hectares supplémentaires seraient par ailleurs nécessaires sur dix ans pour répondre à la demande exogène.

Cette étude a ainsi démontré la nécessité pressante de création de nouveaux fonciers économiques et a constitué un préalable à la poursuite de la démarche validée par les services de l'État consistant à élaborer une stratégie de développement du foncier économique globale, concertée à l'échelle de la CAESE, et récemment renforcée par les impératifs de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. À cet effet, la CAESE a mandaté un bureau d'études afin d'accompagner les élus à construire en commun une stratégie cohérente sur le devenir du territoire en matière de développement économique et de se doter d'un outil d'anticipation structurant à l'échelle de la CAESE.

Cette étude s'est appuyée sur 3 principes de développement :

- Le repérage, la caractérisation et la place de l'économie sur la CAESE de façon à positionner le développement économique futur en tenant compte des Zones d'Activités Économiques (ZAE) actuelles, des zones économiques « de fait » et des besoins d'équilibre pour la CAESE,
- Le dimensionnement des surfaces pour répondre aux enjeux de développement dans une logique d'optimisation du foncier et d'une trajectoire ZAN (à partir d'une analyse de l'artificialisation des sols sur la période 2011/2021),
- Une démarche de concertation des maires des 37 communes au cours de laquelle ont été énoncées ou mises en commun les différentes intentions et possibilités d'exploitation de foncier économique sur chaque commune (Plans Locaux d'Urbanismes, contraintes environnementales notamment) afin d'aboutir à une rationalisation à l'échelle intercommunale.

Il est à noter que cette étude dont le cahier des charges a été validé en 2022 par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) a été réalisée essentiellement durant l'année 2023. Aussi, au cours de cette étude, il a dû être pris en considération la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 2030 approuvé en 2013 identifiant notamment 2 secteurs d'urbanisation préférentiels (pastilles sur la commune de Guillerval et le secteur Authon-la-Plaine/Chatignonville) et l'élaboration du SDRIF-Environnemental à l'horizon 2040 dont l'avant-projet arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional ne fait plus état que de deux demi-pastilles d'urbanisation préférentielle à vocation économique sur les communes d'Angerville et de Morigny-Champigny. Parallèlement, la CAESE a participé aux différentes phases de concertation menée par la Région dans le cadre de l'adoption prochaine du futur SDRIF-E à l'été 2024.

À la lecture des enjeux territoriaux, la stratégie de foncier économique du territoire s'articule autour de 2 grands axes :

- Affirmer la RN 20 comme la dorsale de l'économie productive et pourvoyeuse d'emplois à l'échelle de la CAESE,
- Veiller localement au maintien d'un tissu économique de proximité, source d'animation et de vitalité dans les communes.

Ainsi, dans un contexte de mise en cohérence des documents de planification, il est proposé d'approuver la stratégie globale de développement de foncier économique selon les résultats de l'étude menée en collaboration avec l'EPFIF et les services de la DDT de l'Essonne, à savoir :

- une concentration de la stratégie foncière sur les « portes économiques » de la CAESE en consacrant l'essentiel des extensions, à savoir 40 hectares, sur le pôle d'Angerville dans la continuité de la ZA du Bois de la Fontaine sur 11 hectares comme le prévoit le SDRIF-E et la demi-pastille inscrite sur la zone ainsi que sur la partie nord de l'agglomération par l'amplification des capacités d'installation d'entreprises sur environ 25 hectares sur le secteur Étampes/Morigny-Champigny/Brières-les-Scellés en requérant la transformation de la demi-pastille (10 hectares) en pastille pleine (25 hectares) et en la « vibrant » à l'ouest de la voie ferrée afin d'éviter le site archéologique reconnu ainsi que le site classé Vallée de la Juine,
- une mobilisation des fonciers disponibles au sein du Parc SudEssor, notamment sur le site dit de « la carrière Léauté » sur 10 hectares, par ailleurs conforté par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme d'Étampes et classé en zone à urbaniser à court terme à vocation dominante d'activités industrielles,
- le développement des polarités d'équilibre pour répondre aux enjeux d'économie de proximité, à savoir une extension maîtrisée d'environ 2 hectares en continuité de la zone d'activités existante « le Clos de la Chaume » sur la commune du Mérévillois, une extension limitée d'environ 3 hectares en prolongement des zones de la Géode 1 et 2 à Guillerval dans une logique de remobilisation globale et de requalification et des opérations de remembrement et densification de 1 à 2 hectares sur Pussay dans une perspective de mutualisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à

Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 4 CONTRE (Xavier GUIOMAR, Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR)), le Conseil communautaire

APPROUVE la stratégie globale de développement de foncier économique à l'échelle intercommunale étayée par l'étude réalisée en 2023/2024.

11. Convention de partenariat relative à la création, la reprise et la croissance d'entreprises entre la CAESE et Initiative Essonne pour l'année 2024

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

La plateforme Initiative Essonne est une association loi 1901 ayant pour mission de financer les projets de création, de reprise et de développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur (prêts personnels à taux 0 % sans garantie) permettant de faciliter l'obtention de prêts bancaires et d'accompagner les entrepreneurs par une expertise économique et financière ainsi que par la mobilisation des compétences économiques locales (comités d'experts, parrainage). Initiative Essonne, comme les 207 plateformes nationales adossées à Initiative France, constitue le premier réseau associatif de soutien aux entrepreneurs.

Les prêts d'honneur octroyés peuvent aller jusqu'à 25 000 € dans le cadre d'une création d'entreprise, 70 000 € dans le cadre d'une reprise d'entreprise et 75 000 € dans le cadre d'un développement (réservé aux entreprises ayant une existence de 3 à 7 ans) et 50 000 € pour les entreprises dans le secteur de la santé.

En 2023, malgré un constat général de baisse d'activité par l'ensemble des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et d'une diminution de 20 % des financements bancaires, l'action sur l'Agglomération s'est caractérisée par :

- 7 projets de création-reprise expertisés et accordés en comité donnant lieu à 7 projets concrétisés sur les communes d'Étampes, de Guillerval, Le Mérévillois et Morigny-Champigny,
- 115 000 € de prêt à taux zéro accordés permettant aux entrepreneurs de lever 492 995 € auprès des banques et que 835 995 € ont été injectés dans l'économie du territoire,
- 29 emplois créés ou maintenus.

Les ressources de l'Association Initiative Essonne sont constituées d'une part de son fonds d'accompagnement permettant la mise en œuvre de son action auprès des entrepreneurs et d'autre part de son fonds de prêt permettant l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs. Les ressources d'Initiative Essonne proviennent en partie de l'adhésion des EPCI qui prennent la forme d'une contribution au fonds d'accompagnement de l'Association.

Depuis 2015, la CAESE soutient l'activité d'Initiative Essonne sur le territoire en cotisant à l'Association et sur la base d'une convention de partenariat annuelle. Le montant de cette cotisation est calculé à hauteur de 0,20 € par habitant, soit 11 000 € pour l'année 2024 (54 673 habitants).

Le renouvellement de ce partenariat permettra :

- De valoriser et poursuivre l'action de la CAESE en matière de soutien à l'entrepreneuriat local (communication numérique, communiqués de presse, organisation d'événements),
- D'affirmer l'action de développement économique de la CAESE au service de la création d'emplois locaux,
- De pérenniser l'étroite association de la CAESE au fonctionnement de la plateforme.

M. MITTELHAUSSER ajoute que 73 projets sur 17 communes ont été accompagnés depuis 2015 par l'Agglomération grâce à ce dispositif. Cela a représenté 1 056 000 euros de prêts d'honneur accordés et 7 265 000 euros de financements bancaires associés, soit 10 275 000 euros injectés dans l'économie du territoire et 204 emplois créés ou maintenus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE le Président à soutenir l'action d'Initiative Essonne sur l'Étamais,

APPROUVE la convention de partenariat établie pour l'année 2024,

DÉCIDE DE VERSER à Initiative Essonne une cotisation à hauteur de 11 000 € pour 2024,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

12. Adhésion de la CAESE à l'association Cressiculture essonnienne

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

En 2019, la Sous-Préfecture d'Étampes a initié une réflexion sur la valorisation du Cresson de Fontaine produit en Essonne.

De 2019 à 2021, une étude de préfiguration a lieu dans le but de déterminer quel Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) convient au cresson cultivé en Essonne. Cette étude a été pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et réalisée par un bureau d'étude. Elle a débouché sur deux points majeurs :

- *Le choix du SIQO se porte sur l'Indication Géographique Protégée (IGP).*
- *Le nom de l'IGP sera Cresson de Méréville en raison de l'histoire qui lie la commune à la culture de cette plante emblématique du Sud-Essonne, mais aussi et surtout de par la notoriété populaire : le cresson de Méréville, avant qu'il ne soit un label, est déjà nommé ainsi en Essonne.*

Au début de l'année 2023 l'association a déposé la marque collective Cresson de Méréville auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Le 4 mai 2023, avec le soutien de la CAESE, l'association a officialisé la création de la marque par le biais d'un événement rassemblant de nombreux élus et acteurs locaux au sein de la plus ancienne cressonnière de l'Essonne.

Après plusieurs années d'animation autour de l'initiative et de la marque, l'Association de la Cressiculture Essonnienne est aujourd'hui sur le point de déposer le dossier de demande de labellisation.

L'instruction par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité puis par la Commission européenne prendra plusieurs années. Un des critères majeurs pour l'obtention de ce label est la notoriété du produit et du nom qu'il porte. Il est donc nécessaire que les collectivités comprises dans le périmètre de la future IGP témoignent de leur soutien, notamment en adhérant à l'Association.

Depuis 2021, la CAESE est directement impliquée dans la démarche. Elle a obtenu une subvention de 75 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et met à disposition le coordinateur du Programme alimentaire territorial (PAT) et son service communication afin d'accompagner la démarche. Elle participe ainsi à l'animation et à la valorisation du Cresson de Méréville par la création de support de communication, le relais sur les réseaux sociaux et le co-financement d'actions, l'animation des assemblées générales et la présence sur des événements.

M. MITTELHAUSSER indique que la culture du cresson est emblématique et qu'il s'agit d'une vitrine pour le territoire et pour ses savoir-faire. L'Agglomération se joint avec plaisir à l'association. M. MITTELHAUSSER salue son président et tous les cressiculteurs qui se sont joints à cette démarche de valorisation. Il précise que le nom « Cresson de Méréville » concerne l'ensemble du territoire, mais que les noms des IGP reprennent souvent des noms de villes, comme le Brie de Meaux. Cette marque collective permet de progresser dans la démarche d'obtention de cette certification de niveau européen, qui sera une opportunité pour le maintien de l'activité et facilitera les reprises, voire les remises en culture de cressonnières abandonnées. En effet, les IGP permettent de doper l'activité économique. L'adhésion de l'Agglomération à l'Association de la Cressiculture Essonnienne permet d'accompagner sa démarche de labellisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à l'Association de la Cressiculture Essonnienne,

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent, notamment le renouvellement annuel de l'adhésion,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits dans la limite des crédits disponibles chaque année.

M. MITTELHAUSSER rappelle que la démarche d'obtention d'une IGP passe par des initiatives de promotion. Thierry Marx, personnalité emblématique bien connue des gastronomes, cuisine le Cresson de Méréville, qui a fait son entrée dans la Guilde des Producteurs, tout comme la truite de la vallée des sources de l'Eclimont. L'utilisation de ce produit sur une des plus belles tables françaises permet de faire connaître sa culture et son histoire. Le cresson ne se consomme pas seulement en salade ou en soupe. C'est un des aliments élus les plus bénéfiques pour la santé. L'Agglomération a souhaité capitaliser sur la notoriété et l'image sympathique de Thierry Marx pour réaliser avec lui un clip promotionnel, qui sera prochainement diffusé sur les plateformes de replay. La notoriété est un élément clé pour justifier auprès de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité la demande d'IGP. Le marché international de Rungis, plus grand marché de produits frais au monde, s'est d'ailleurs associé à cette démarche.

Le clip promotionnel est diffusé en séance.

M. MITTELHAUSSER invite ses collègues à partager et à diffuser ce clip le plus largement possible.

13. Convention constitutive de groupement de commandes pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les 3 EPCI qui composent le Projet alimentaire territorial (PAT) du Sud Essonne en vue de la construction d'un outil de restauration collective locale

M. CROSNIER expose la note de synthèse.

Par décision n° CA-PDT-2023-224 du 17 novembre 2023, la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Sud-Essonne pour l'obtention du label 2 et son programme d'actions a été sollicitée auprès des services de l'État.

Ce programme d'action est composé de trois axes :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Restauration collective durable, de qualité et accessible à tous
- Axe 3 : Précarité alimentaire (déclinée de manière différenciée par chaque EPCI)

Dans le cadre de l'axe 2, une des actions est de réaliser une étude de faisabilité d'une cuisine centrale inter-EPCI.

Le groupement de commandes a donc pour objet de permettre la désignation par les parties d'un titulaire pour l'exécution des prestations commandées, à savoir :

- L'élaboration ou la mise à jour du diagnostic de la restauration collective pour le territoire des 3 EPCI ;
- L'élaboration de scénarios permettant d'imaginer et aider à la décision les élus pour la déclinaison d'un outil de restauration collective locale à l'échelle des 3 EPCI ;
- L'accompagnement à la création de l'outil juridique porteur de la centrale de restauration et définition du programme détaillé préalable à la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la cuisine centrale.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché.

La Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne sera désignée coordonnateur du Groupement.

La Commission d'appel d'offres, s'il y a lieu de la mobiliser, sera celle de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, après un rapport d'analyse des offres réalisé par les services des 3 EPCI.

Les dépenses liées à la prestation seront réparties de la manière suivante :

- CAESE : 50 %
- CCDH : 25 %
- CCEJR : 25 %

M. CROSNIER précise que ce groupement pourra prétendre à des subventions. L'une d'elles est d'ores et déjà prévue pour le programme leader du Parc Naturel Régional du Gâtinais. Juine et Renarde est également éligible à une subvention. En revanche, le Dourdannais ne l'est pas. La subvention sera donc proratisée si elle est accordée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre les trois Établissements publics de coopération intercommunale pour une prestation dans le cadre du Projet alimentaire territorial visant :

- l'élaboration du diagnostic de la restauration collective,
- la définition de scénarios
- l'accompagnement à la création de la structure juridique porteur de la centrale de restauration et définition du programme détaillé préalable à la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la construction de la cuisine centrale.

APPROUVE que le coordonnateur du groupement soit la Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

APPROUVE qu'au besoin, la Commission d'appel d'offre mobilisée sera celle de la Communauté d'agglomération de l'Étamais Sud-Essonne

APPROUVE que les dépenses liées à la prestation soient réparties de la manière suivante :

- CAESE : 50 %
- CCDH : 25 %
- CCEJR : 25 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements pour cofinancer cette étude et son suivi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Yves VILLATE

14. Attribution des subventions du Fonds dédié transition écologique 2024

M. VILLATE expose la note de synthèse.

Le Conseil communautaire du 13 novembre 2023 a fait évoluer les critères du Fonds dédié à la transition écologique dans le cadre de la délibération approuvant de nouveaux critères et le règlement dans le cadre du pacte financier et fiscal lors du Conseil communautaire du 15 novembre 2022.

Ces nouveaux critères doivent inciter les communes membres à porter des projets visant à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- atténuer les effets du réchauffement climatique pour renforcer la résilience du territoire.

Dans ce cadre, l'appel à projets 2023 a été lancé pour des actions s'inscrivant dans :

- Action 1 : Amélioration de la performance énergétique des logements et modernisation de l'éclairage public
- Action 2 : Production d'énergie renouvelable
- Action 3 : Mobilité décarbonée
- Action 4 : Végétaliser/Désimperméabiliser les surfaces artificielles/Plantation d'arbres et de haies
- Action 5 : Acquisition de foncier inconstructible
- Action 6 : Protéger et valoriser les mares des zones humides
- Action 7 : Investissement visant à améliorer la gestion des déchets

Les élus de la quatrième commission « Agriculture, ruralité, alimentation, producteurs, environnement et transition énergétique » ont proposé d'assortir ces sept actions de critères de performance pour renforcer la pertinence de celles-ci.

En 2024, 8 communes ont présenté 8 projets s'inscrivant dans le cadre des 7 fiches actions que le Conseil communautaire du 13 novembre 2024 avait rendu éligibles. Au regard de l'instruction, les 8 projets ont été retenus.

Le résultat des attributions de cet appel à projets est repris dans le tableau ci-après. Le montant de la subvention est calculé à partir d'un taux de base de 20 %, auquel peut s'ajouter un taux de performance. Il peut s'élever jusqu'à 30 % portant l'aide jusqu'à 50 % du reste à charge de la commune. Le système de plafond n'a pas été appliqué compte tenu des projets présentés.

Commune	montant HT du projet (travaux éligibles)	Projet	Descriptif	Autres subventions attendues	reste à charge HT par les communes	subvention calculée sur le montant du projet	Subvention retenue dans le cadre du projet	Pourcentage fonds TE pris en charge
ANGERVILLE	9 100,00 €	Végétalisation et renaturation des espaces urbanisés de la ville	Végétalisation de l'avenue de Dourdan et de l'avenue du Général Leclerc pour favoriser une continuité écologique Implantation de vivaces, graminées et arbustes	- €	4 550,00 €	4 550,00	4 550,00 €	50%
AUTON-LA-PLAINE	20 463,40 €	Désimperméabilisation du terrain de tennis	L'objectif est de désimperméabiliser le terrain de tennis pour réaliser un espace paysager parcelle B821	- €	10 231,70 €	10 231,70	10 231,70 €	50%
BOUVILLE	34 760,14 €	Installation d'une chaudière granule pour l'école	Chaudière Granule avec silo 12t de la marque OKOFEN - Passage chaudière fioul à Granule	17 380,07 €	9 380,07 €	13 904,06	8 000,00 €	23%
CHALO-SAINT-MARS	3 000,00 €	Plantation d'arbres et de haies	Réalisation de deux chantiers participatifs en fin 2024 et début 2025 pour la plantation d'arbres et d'arbustes pour la poursuite du développement de la biodiversité sur les parcelles agricoles communales route de Boutrevilliers. Plantation d'arbres et arbustes dans le bourg, plantations de haies et de fruitiers le long de chemins de randonnée notamment sur les plateaux agricoles.	- €	1 500,00 €	1 500,00	1 500,00 €	50%
MORIGNY-CHAMPIGNY	45 187,60 €	Installation d'une pompe à chaleur Air/Air	Réduction des émissions de GES de 32t/an Passage d'une chaudière gaz à une pompe à chaleur Air/Air	- €	31 631,32 €	13 556,28	13 556,28 €	30%
ORMOY LA RIVIERE	1 800,00 €	Acquisition de foncier inconstructible	Parcelle de 35 a et 8 ca pour maintien du caractère naturel	- €	1 440,00 €	360,00	360,00 €	20%
SACLAS	28 220,00 €	Création accès bâtiment espace vert	désimperméabilisation des parkings création espace vert Accès PMR reprise des extérieurs dans leur ensemble	- €	14 110,00 €	14 110,00	14 110,00 €	50%
SAINT CYR LA RIVIERE	2 300,00 €	Acquisition de foncier inconstructible	Acquisition de la parcelle le long de la RD145 parcelle C182 Fonctionnalité de puisard naturel, préserver les écoulements de fonds de vallée	- €	1 840,00 €	460,00	460,00 €	20%
							52 767,98 €	40

La totalité des subventions allouées représente 52 767,98 euros, soit 40 % des crédits votés pour 2024.

Par ailleurs, s'agissant d'un fonds de concours, la subvention attribuée ne saurait excéder 50 % du reste à charge par le porteur, eu égard à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que la commune doit engager une dépense au moins égale au fonds de concours versé par la communauté.

M. VILLATE encourage les communes à présenter des projets et à en préparer pour l'année 2025. Il se déclare disponible, ainsi que les services de l'Agglomération, pour les guider dans cette démarche. Les dossiers de demandes de subventions sont simples à monter.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 2 CONTRE (Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Maryline COMMEIGNES,)), 2 ABSTENTIONS (Tarik MEZIANE, Isabelle TRAN QUOC HUNG), le Conseil communautaire

APPROUVE les demandes d'Aides communautaires relatives au fonds dédié pour la transition écologique pour un montant de 52 767,98 euros conformément au tableau présenté ci-dessous :

Commune	montant HT du projet (travaux éligibles)	Projet	Descriptif	Autres subventions attendues	reste à charge HT par les communes	subvention calculée sur le montant du projet	Subvention retenue dans le cadre du projet	Pourcentage fonds TE pris en charge
ANGERVILLE	9 100,00 €	Végétalisation et renaturation des espaces urbanisés de la ville	Végétalisation de l'avenue de Dourdan et de l'avenue du Général Leclerc pour favoriser une continuité écologique Implantation de vivaces, graminées et arbustes	- €	4 550,00 €	4 550,00	4 550,00 €	50%
AUTON-LA-PLAINE	20 463,40 €	Désimperméabilisation du terrain de tennis	L'objectif est de désimperméabiliser le terrain de tennis pour réaliser un espace paysager parcelle B821	- €	10 231,70 €	10 231,70	10 231,70 €	50%
BOUVILLE	34 760,14 €	Installation d'une chaudière granule pour l'école	Chaudière Granule avec silo 12t de la marque OKOFEN - Passage chaudière fioul à Granule	17 380,07 €	9 380,07 €	13 904,06	8 000,00 €	23%
CHALO-SAINT-MARS	3 000,00 €	Plantation d'arbres et de haies	Réalisation de deux chantiers participatifs en fin 2024 et début 2025 pour la plantation d'arbres et d'arbustes pour la poursuite du développement de la biodiversité sur les parcelles agricoles communales route de Boutervilliers. Plantation d'arbres et arbustes dans le bourg, plantations de haies et de fruitiers le long de chemins de randonnée notamment sur les plateaux agricoles.	- €	1 500,00 €	1 500,00	1 500,00 €	50%
MORIGNY-CHAMPIGNY	45 187,60 €	Installation d'une pompe à chaleur Air/Air	Réduction des émissions de GES de 32t/an Passage d'une chaudière gaz à une pompe à chaleur Air/Air	- €	31 631,32 €	13 556,28	13 556,28 €	30%
ORMOY LA RIVIERE	1 800,00 €	Acquisition de foncier inconstructible	Parcelle de 35 a et 8 ca pour maintien du caractère naturel	- €	1 440,00 €	360,00	360,00 €	20%
SACLAS	28 220,00 €	Création accès bâtiment espace vert	désimperméabilisation des parkings création espace vert Accès PMR reprise des extérieurs dans leur ensemble	- €	14 110,00 €	14 110,00	14 110,00 €	50%
SAINT CYR LA RIVIERE	2 300,00 €	Acquisition de foncier inconstructible	Acquisition de la parcelle le long de la RD145 parcelle C182 Fonctionnalité de puisard naturel, préserver les écoulements de fonds de vallée	- €	1 840,00 €	460,00	460,00 €	20%
							52 767,98 €	40

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de financement afférentes dont la convention-cadre est fournie en annexe.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Dominique LEROUX

15. Avenants de prolongation aux DSP Assainissement d'Angerville et de l'ex-SIARE

M. LEROUX expose la note de synthèse.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020. La CAESE a mené une réflexion sur le mode de gestion de l'assainissement sur le territoire de la CAESE (hors commune de Pussay et du Mérévillois).

En raison de l'obligation pour la CAESE d'assurer la continuité du service public et de l'importance des moyens techniques et humains à mettre en œuvre à court terme pour garantir la qualité du service, la CAESE a souhaité s'orienter vers la concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le périmètre de l'étude. Le Conseil communautaire a validé cette orientation le 5 février 2024.

Les contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif pour les communes de l'Ex-SIARE et de la commune d'Angerville arrivent à échéance respectivement les 7 et 23 juillet 2024.

Afin d'assurer la continuité du service public par le fermier jusqu'à la mise en œuvre du nouveau contrat de concession en assainissement au 1^{er} janvier 2025, la CAESE a unilatéralement décidé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la prolongation des contrats par avenants, le concessionnaire SUEZ a considéré qu'il ne lui était pas possible de prolonger par avenants les contrats de délégation de service public en l'état.

En effet, l'évolution des coûts de l'énergie subie n'a pas été totalement reflétée dans l'évolution des prix induite par le coefficient K1 d'indexation du contrat. Le concessionnaire SUEZ explique qu'une partie du déficit est liée à cette distorsion, conséquence de l'évolution très rapide et à la volatilité des coûts de l'énergie qu'il n'était pas possible d'anticiper à l'origine du contrat.

Il est donc proposé un mode d'ajustement contractuel permettant de rééquilibrer les conditions contractuelles, par l'annulation uniquement sur la période de prolongation, de la dotation de renouvellement du contrat.

La proposition de SUEZ, d'annuler cette dotation de renouvellement, ne remet pas en cause la pérennité du patrimoine du service, puisque le solde de la dotation de renouvellement peut être utilisé jusqu'au terme du contrat, repoussé au 31 décembre. Le tableau ci-après récapitule les propositions de modification de la dotation de renouvellement.

Dotations de renouvellement	Montant 2023	Proposition SUEZ 2024
Angerville	47 190 €	26 430 €
Ex SIARE	136 770 €	70 630 €

Toutes les clauses du contrat non modifiées restent applicables dans leur intégralité.

Dans ces conditions, le concessionnaire SUEZ a accepté de prolonger le contrat de concession pour la commune d'Angerville et des communes de l'Ex – SIARE, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les propositions de prolongation par avenants des contrats de délégation de service public pour la commune d'Angerville et des communes de l'Ex – SIARE ont été présentées à la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) réunie le 3 juin 2024. Celle-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. LEROUX ajoute que la commission de délégation des services publics réunie le 3 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la prolongation des contrats par avenant jusqu'au 31 décembre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 64 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 2 ABSTENTIONS (Xavier GUIOMAR, Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR)), le Conseil communautaire

APPROUVE les avenants de prolongation des contrats de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024 pour la commune d'Angerville et les communes de l'Ex-SIARE tels que proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation des contrats de délégation de service public au 31 décembre 2024 pour la commune d'Angerville et les communes de l'EX-SIARE.

16. Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville d'Étampes pour le réaménagement de la rue Reverseleux

M. LEROUX expose la note de synthèse.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif et en gestion des eaux pluviales urbaines.

À la suite de la construction de plusieurs immeubles d'habitation au 19, rue Reverseleux (à Étampes), la commune d'Étampes compétente en matière de voirie et la CAESE compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, doivent procéder ensemble à la réfection de la voirie et au renouvellement des réseaux sur la rue Reverseleux et ses abords.

Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est proposée entre la ville d'Étampes et la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne qui précise les modalités techniques, financières et les responsabilités de chacune des parties.

Il est à noter que le réseau de distribution en eau potable de la rue Reverseleux a été renouvelé. Les travaux de la CAESE comprendront les travaux de réhabilitation et de pose de canalisations pour les réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines.

La mission de la maîtrise d'ouvrage déléguée s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La part de financement portée par la CAESE est le suivant :

- Le coût total des travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées au titre de la compétence exercée par la CAESE.
- Le prorata de XX % des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales considérant que ces travaux bénéficient aux aménagements du programme immobilier, en cours, ainsi qu'à l'amélioration de la gestion des eaux sur la voirie relevant de la compétence de la ville d'Étampes, sur le périmètre défini.
- Les honoraires du bureau d'étude qui assurera la maîtrise d'œuvre au prorata du montant prévisionnel des travaux financés par la CAESE.

Libellé	Coût total estimatif en € HT	Coût estimatif CAESE en € HT	Coût estimatif Étampes en € HT
Travaux sur réseau des eaux usées	439 095 €	439 095 €	
Travaux sur réseau des eaux pluviales au prorata de 50 % avec la ville d'Étampes	263 692 €	263 692 €	
Accessoires de voirie comprenant remplacement tampons et pose avaloirs	30 750 €		30 750 €
Maîtrise d'œuvre au prorata des travaux réalisés (taux rémunération 6 % des travaux)	42 167 €	42 167 €	

Les ouvrages seront pris en charge par la CAESE à la suite de la réception des travaux notifiée aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés, et à la transmission du dossier d'ouvrages d'exécutés des travaux.

M. LEROUX indique que la réalisation des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage permettra de garantir la cohérence des interventions, l'optimisation des coûts et de limiter la coactivité d'entreprises pour la sécurité de tous. La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Étampes et l'Agglomération définira les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement des travaux de réseaux d'assainissement et des eaux pluviales à réaliser.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune d'Étampes et la CAESE pour les travaux d'aménagement de voirie et de réhabilitation et pose des réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Étampes et la CAESE,

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget assainissement et sur le budget principal de la CAESE.

CULTURE

Rapporteuse : Huguette DENIS

17. Avenant n° 1 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 dans le cadre du contrat territorial de développement culturel du Département de l'Essonne

Mme DENIS expose la note de synthèse.

Pour accompagner au mieux les communes et les intercommunalités dans la définition et le développement de leur politique et projets culturels, le Département de l'Essonne a mis en place le dispositif des contrats territoriaux de développement culturel.

Dans ce cadre, la CAESE a réalisé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne pour un accompagnement financier des actions de développement culturel de la CAESE pour les actions 2023 - 2024 - 2025.

La demande de subvention a porté sur les axes suivants :

- Faire du rayonnement patrimonial un levier de développement et d'attractivité territoriale dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire,
- Développer l'attractivité culturelle du territoire en densifiant son maillage culturel,
- Structurer et développer le réseau de lecture public en milieu rural.

La commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2023 a alloué à la CAESE une subvention annuelle de 73 500 € de 2023 jusqu'à 2025, soit un montant total de 220 500,00 € au titre du contrat territorial de développement culturel.

Au vu des contraintes budgétaires du Département de l'Essonne et la nécessité d'effectuer une année blanche sur les subventions du dispositif des contrats territoriaux de développement culturel en 2024, le département souhaite suspendre la convention de partenariat le liant avec la CAESE jusqu'à nouvel ordre.

Une réunion sera organisée au dernier trimestre 2024, entre les signataires afin d'échanger sur les modalités de reprise du contrat territorial de développement culturel.

M. MITTELHAUSSER précise que ces aides financières seront totalement compensées par un effort supplémentaire de l'Agglomération, afin que les services n'aient pas à subir les conséquences de la suspension de la convention avec le Département.

Mme DENIS propose d'organiser une réunion au dernier trimestre 2024 pour évoquer l'éventuelle reconduction de la convention en 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 du contrat territorial de développement culturel,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampos Sud-Essonne, ou son représentant, à signer l'avenant 1 du Contrat territorial de développement culturel 2023-2025,

DIT qu'une réunion sera organisée au dernier trimestre 2024, entre les signataires afin d'échanger sur les modalités de reprise du Contrat territorial de développement culturel.

18. Contrat général de représentation avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM)

Mme DENIS expose la note de synthèse.

La taxe due auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique, dite SACEM, est une obligation à laquelle sont soumis les lieux de programmation de spectacles vivants. Ainsi, après chaque concert ou manifestation utilisant des bandes sonores, la CAESE est soumise à déclaration. À l'issue de cette déclaration, la SACEM calcule le montant de la taxe due et sollicite son paiement auprès de la CAESE.

En 2024, la SACEM propose un dispositif permettant de réduire le montant de ces taxes. En signant un contrat général de représentation pour les Établissements de Concerts et de Spectacles, Théâtre et Assimilés, la CAESE pourra bénéficier d'un abattement de 10 % sur les taxes dues pour les spectacles organisés au sein du Théâtre intercommunal d'Étampos.

En 2023, la CAESE a versé 4 000 € de taxes à la SACEM au titre des spectacles organisés au sein du Théâtre intercommunal. Un montant sensiblement similaire est prévu pour l'année 2024. Le contrat permettrait à la CAESE de réaliser une économie annuelle d'environ 400 €.

Par ailleurs, ce contrat n'implique pas de charge supplémentaire pour la CAESE. Elle s'engage simplement à effectuer régulièrement les déclarations auprès de la SACEM, ce qu'elle faisait déjà.

Ainsi, il est proposé à la CAESE de signer le contrat général de représentation avec la SACEM, afin de bénéficier d'avantages fiscaux, notamment de réduction sur les droits de représentation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, ou son représentant, à signer un contrat général de représentation auprès de la SACEM afin de bénéficier de réduction de la taxe due,

DIT que la réduction de la taxe s'appliquera à toutes manifestations utilisant des bandes sonores et tous concerts qui auront lieu au Théâtre intercommunal d'Étampes,

PRÉCISE que la réduction prendra effet dès la signature du contrat général de représentation,

PRÉCISE la volonté de la SACEM d'intensifier les actions de simplification des paramètres de calcul et des procédures de collecte des droits d'auteur et de développer une politique de service en faveur des exploitants,

PRÉCISE que le contrat sera reconduit par tacite reconduction.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Grégory COURTAS

19. Convention de partenariat 2024-2025 entre la CAESE et la Ville du Mérévillois pour la mise à disposition à titre gracieux du site de la Tour Trajane

M. COURTAS expose la note de synthèse.

La loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017. Depuis cette date, la CAESE exerce désormais sa compétence sur l'ensemble de son territoire à travers les sites d'Étampes et le Mérévillois.

Le développement touristique et la valorisation du patrimoine constituent des enjeux prioritaires de la stratégie de développement du territoire.

À ce titre, et afin de faciliter le développement et la mise en tourisme du sud de l'Essonne, la CAESE s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du label Pays d'art et d'histoire au sein de son territoire. Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation de l'offre touristique et patrimoniale.

Aussi, Le Mérévillois propose la mise à disposition du site de la Tour Trajane pour l'organisation d'actions de valorisation touristique et patrimoniale. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des activités de promotion touristique et de mise en valeur du patrimoine sud essonnien de la CAESE.

En effet, la tour Trajane est à l'origine une colonne commémorative érigée en l'honneur de l'empereur romain Trajan (53-117 après J.-C.) située à Rome sur le forum. La tour mesure environ 40 mètres de hauteur et est décorée de bas-reliefs représentant des scènes de la vie de Trajan.

La construction de la tour Trajane de Le Mérévillois s'inspire directement de la colonne Trajane à Rome, construite au début du IIe siècle pour commémorer les victoires militaires de Trajan sur les Daces. La tour de Le Mérévillois est une réplique réduite de la célèbre colonne romaine.

La tour Trajane du Mérévillois fait partie d'un ensemble architectural et paysager plus vaste, connu sous le nom de « Jardin pittoresque ». Ce jardin était un projet ambitieux du marquis Jean-Joseph de Laborde, qui souhaitait créer un jardin d'un genre nouveau.

Deux grands artistes se sont succédé pour la réalisation de ce projet : l'architecte François-Joseph Bélanger et le peintre Hubert Robert. Malheureusement, une grande partie du jardin a été mutilée au fil du temps, mais la tour Trajane a survécu et reste un vestige important de ce projet paysager unique en Europe. La Tour Trajane est l'une des nombreuses « fabriques » Domaine de Méréville.

Le plan de la colonne est l'œuvre de l'artiste Hubert Robert, éminent peintre français du XVIIIe siècle. Son architecte, Jacques André-Pailhet, fit exécuter sa construction par des maçons venus du Limousin entre 1790 et 1792. Elle fut utilisée en 1793 par Jean-Baptiste Delambre et Pierre Méchain dans les opérations de mesure de l'arc du méridien terrestre de Dunkerque à Barcelone, en vue de la détermination de la longueur du mètre, défini à cette époque comme 1/10 000 000e du quart du méridien terrestre.

Elle est classée monument historique depuis le 7 septembre 1978 et constitue un témoignage intéressant de l'engouement pour l'Antiquité romaine au XVIIIe siècle en France.

Afin de promouvoir et révéler l'attractivité touristique du site de la Tour Trajane, il convient d'établir une convention de partenariat entre Le Mérévillois et la CAESE.

Aussi la présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du site de la Tour Trajane.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de mise à disposition 2024 - 2025 pour la promotion et l'attractivité touristique du territoire de l'Étamais Sud Essonne entre la CAESE et le Mérévillois,

DÉCIDE la mise à disposition du site de la Tour Trajane à destination de la CAESE,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la convention de partenariat 2024 – 2025 avec le Mérévillois.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nicolas ANDRÉ

20. Convention partenariale pour le renouvellement du Projet social de territoire

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de la démarche du diagnostic social partagé des 37 communes du sud étamais qui a donné lieu à un accord partenarial signé entre la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), en 2014, puis avec le Département de l'Essonne en 2015, une convention partenariale pour un projet social de territoire a été signée.

Cette démarche, qui a associé les partenaires locaux, les habitants et les professionnels du secteur public et privé, a défini les besoins du territoire et les actions à entreprendre pour favoriser les conditions de vie de ses habitants.

Le diagnostic a mis en évidence que le territoire est attractif en termes de cadre de vie et qu'il bénéficie de la présence de partenaires actifs. L'élaboration d'un projet social de territoire est alors une vraie opportunité pour porter les actions identifiées comme nécessaires et pertinentes.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de coordination pour la mise en place du projet social de territoire à travers la promotion, la complémentarité et l'articulation des dispositifs et offres de service institutionnel de la CAESE, la CAF, la MSA et le département de l'Essonne. Le projet social de territoire permettra :

- Une intervention globale sur le territoire,
- Une cohérence d'intervention territoriale par la coordination et l'articulation des offres de service,
- Une visibilité de l'ensemble des offres de service et conventionnements existants,
- Des instances partenariales repensées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de partenariat pour le renouvellement du Projet Social du Territoire (PST) de la CAESE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat pour le renouvellement du Projet Social du Territoire de la CAESE et tous les actes afférents.

21. Convention d'intervention d'un établissement et service social médico-social sur les temps périscolaires et extrascolaires

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de son offre d'accueil en accueil de loisirs pour les enfants en situation de handicap, répondant ainsi au volet de l'inclusion, il est proposé de permettre à l'ensemble des enfants de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Association d'Appui à

la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) d'avoir accès aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de la CAESE.

Les objectifs sont, dans un premier temps, d'offrir aux enfants en situation de handicap un temps d'échange et de partage « hors les murs » auprès d'enfants neurotypiques au sein de l'ACM et, dans un même temps, de permettre l'inclusion, le partage, la solidarité et l'acceptation de la différence.

Cette intégration, d'une durée de deux heures environ se déroulera sur les temps périscolaires (tous les mercredis matin) dans l'accueil de loisirs de Valnay et extrascolaires (vacances scolaires) dans d'autres accueils de loisirs. Aucune facturation ne sera appliquée aux familles des enfants, lesquels demeurent sous la responsabilité de leur accompagnant.

Pour ce faire, il convient de signer une convention partenariale à titre gracieux entre l'association AAPISE (à laquelle est rattaché l'IME) et la CAESE fixant les conditions dans lesquelles l'IME interviendra dans nos services. La convention prendra effet dès sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

M. MITTELHAUSSER explique que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de l'inclusion menée par les services Enfance et Petite enfance de l'Agglomération, et des partenariats avec l'ensemble des acteurs engagés dans ce domaine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention partenariale entre la CAESE et l'AAPISE (l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale) fixant les conditions dans lesquelles l'IME interviendra sur les temps périscolaires (mercredi) et/ou extrascolaires (vacances scolaires).

AUTORISE le Président à signer la convention partenariale à titre gracieux avec l'association AAPISE et tous les actes afférents.

22. Modification du Règlement du service Enfance

M. ANDRÉ expose la note de synthèse.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance, le Président rappelle que la CAESE organise les accueils périscolaires sur 19 sites (20 précédemment, mais regroupement de l'accueil de Saint-Cyr la Rivière avec celui de Boissy la Rivière), les centres de loisirs sur 10 sites et les études dirigées sur 24 sites.

Monsieur le Président expose qu'un complément doit être apporté au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires, études dirigées et transport du service enfance fixé par délibération n° CA-DEL-2024-066 du Conseil communautaire du 8 avril 2024 consistant en l'ajout d'un paragraphe relatif à la mise en place de veillées de 19h à 21h sur inscription et uniquement en continuité d'une journée d'accueil sur les périodes des congés scolaires.

Ce projet de règlement intérieur annule et remplace celui précédemment adopté.

Pour intégrer cette nouvelle activité, il est nécessaire de compléter le règlement de fonctionnement du service Enfance.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE le nouveau règlement du service Enfance ;

PRÉCISE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

M. HÉBERT quitte la séance et donne procuration à Monsieur DALLERAC.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteuse : Sabine LESPAGNOL

23. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur – Modification de la délibération CA-DEL-2018-127

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'EPCI pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Pour mémoire, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. À l'inverse, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'EPCI peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

À cet effet que, par délibération CA-DEL-2018-127 en date du 28 septembre 2018, les membres du Conseil communautaire ont approuvé, à l'unanimité, le principe de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur effectuant un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois, plafonnée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Depuis l'adoption de cette délibération, ce sont 50 étudiants qui ont été accueillis au sein des services intercommunaux pour y accomplir des stages pratiques afin de parfaire leurs connaissances et mettre en pratique l'enseignement théorique reçu.

Selon le stage, la convention prévoit expressément que celui-ci ne donnera lieu à aucune gratification.

Aussi, et par souci de cohérence entre la délibération de la CAESE prévoyant une indemnisation, il est nécessaire de compléter la délibération CA-DEL-2018-127 afin que, sans préjudice de cette dernière, aucune gratification ne soit versée au stagiaire de l'enseignement supérieur si la convention proposée l'exclut expressément.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 61 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Jérôme DESNOUE, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Maxime MARCELIN, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Gérard HEBERT (par procuration à Gilbert DALLERAC), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elisabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Séverine RAMÉ (par procuration à Grégory COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS)), 2 CONTRE (Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Maryline COMMEIGNES,), 3 ABSTENTIONS (Xavier GUIOMAR, Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Tarik MEZIANE), le Conseil communautaire

PRÉCISE qu'une gratification est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est inférieure ou égale à deux mois, sauf lorsque la convention de stage prévoit expressément qu'aucune gratification n'est due,

MAINTIENT le principe d'indemnisation des stages inférieurs à trois mois tel que prévu par la délibération CA-DEL-1018-127,

PRÉCISE qu'aucune gratification ne sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur si la convention de stage prévoit expressément que ledit stage ne donne lieu à aucune gratification,

PRÉCISE que les autres clauses de la délibération CA-DEL-2018-127 demeurent inchangées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

24. Modification du tableau des emplois

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public considéré.

Ainsi, et afin de faciliter la gestion des besoins de chacun des services de la Communauté d'Agglomération en personnels compétents dans les différents métiers de la fonction publique territoriale qui sont organisés par grades dans des cadres d'emplois, il est nécessaire que les membres du Conseil autorisent la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Si ces emplois permanents doivent être occupés par principe par des fonctionnaires en ce qu'ils correspondent à la mission de service public dont a la charge l'établissement public, l'article L 332-14 du CGFP prévoit, par dérogation à ce principe, la

possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans ce cas, le contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

- C'est dans ce cadre que sont proposées les créations suivantes :
- 18 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet (16 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30).

Au-delà de cette limite de 2 années, et en l'absence de recrutement de fonctionnaire, l'établissement a la possibilité de proposer à l'agent en poste un contrat de trois ans sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP. C'est au regard de ces éléments réglementaires qu'il convient de créer cinq postes à temps complet afin de pérenniser les agents recrutés sur leurs postes respectifs :

- 1 poste de directrice habitat et politique de la ville à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste de responsable des marchés publics à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste de directrice du développement touristique à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste de responsable eau VRD à temps complet relevant du grade des techniciens principaux de 1^{re} classe (catégorie B)
- 1 poste de technicien informatique relevant du grade des techniciens territoriaux (catégorie B)

Enfin, en application de l'article L 332-10 du Code général de la fonction publique, « tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée. » Aussi, il convient de créer en contrat à durée indéterminée :

- 1 poste de juriste coordinateur à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

DÉCIDE DE CRÉER, pour répondre aux besoins pour répondre aux besoins des services et à la réglementation :

- 18 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet (16 heures)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à temps non complet (12 heures)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30)
- 1 poste de directeur habitat et politique de la ville à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ses missions : mise en œuvre de la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire (collecte et mise à jour des données de l'Observatoire de l'habitat et du Foncier, organisation de la Conférence Intercommunale du Logement, accompagnement du chef de projet du contrat de ville).

- 1 poste de responsable des marchés publics à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de
- L'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ses missions : planifier la commande publique en élaborant et assurant le suivi des documents administratifs de cadrage ; contrôler, planifier et programmer la commande publique dans un souci de prospective, rationalisation et optimisation

de la gestion des ressources en lien avec les orientations budgétaires ; assister et sensibiliser sur le plan juridique les directions sur la passation des contrats de la commande publique et leur exécution administrative (avenant, sous-traitance, réception...) au regard des textes et de la jurisprudence ; conseiller les élus et les services sur le choix des procédures, sur les solutions juridiques associées et la définition de leurs besoins ; gérer le service commun à destination des communes adhérentes ; gérer les dossiers d'assurance bâtiments, flotte automobile, responsabilité civile.

- 1 poste de directeur du développement touristique à temps complet relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ses missions : dynamiser le territoire de la CAESE et accroître l'attractivité et le flux touristique ; mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique ; accompagnement des acteurs du secteur ; assurer une veille territoriale et sectorielle pour détecter de nouvelles tendances et inventer de nouvelles façons d'explorer et de découvrir le territoire auprès des visiteurs ; organisation d'événements pour promouvoir le patrimoine local.

- 1 poste de responsable eau VRD à temps complet relevant du grade des techniciens principaux de 1re classe (catégorie B) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ses missions : assurer le suivi des régies publiques ; élaborer et suivre les dossiers techniques et demandes de subventions ; élaborer et suivre les marchés et contrats d'entretien de voiries sur les zones économiques de la CAESE.

- 1 poste de technicien informatique relevant du grade des techniciens territoriaux (catégorie B) qui sera occupé par un fonctionnaire ou, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du CGFP. Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 3 ans compte tenu du niveau de technicité que requiert ce poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ses missions : préparer, installer et configurer le matériel et/ou logiciel des postes de travail ; diagnostiquer et corriger les dysfonctionnements ; assurer une maintenance préventive et curative ; suivre les incidents et demandes des utilisateurs ; assurer des tâches administratives liées à l'activité des postes de travail (compte rendu d'interventions, inventaire).

- 1 poste de juriste coordinateur relevant du grade des attachés territoriaux (catégorie A), en contrat à durée indéterminée à temps complet dont la mission principale consiste à piloter la Maison de Justice et du Droit, conventionnée avec le ministère de la Justice.

APPROUVE la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications dans les cadres d'emplois concernés.

Cadres d'Emplois	Grades	Effectifs budgétaires Situation ancienne	Effectifs budgétaires Situation nouvelle
Filière administrative			
Attachés territoriaux (Catégorie A)	Attaché principal	3	3
	Attaché	17 dont : - 2 CDI - 2 contrats sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP	21 dont : - 3 CDI - 5 contrats sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP
Filière technique			
Techniciens territoriaux (Catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{re} classe	3	4 Dont 1 poste en 332-8 2°
	Technicien principal de 2 ^e classe	3	3

	<i>Technicien</i>	<i>5 dont 1 contrat de projet</i>	6 <i>dont 1 contrat de projet et 1 poste en 332-8 2°</i>
Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^e classe</i>	2	2
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^e classe</i>	8	8
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>18 temps complet</i> <i>20 temps non complet</i> <i>(6 h00)</i> <i>(10 h 00) CDI</i> <i>(13h10)</i> <i>(22h25)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(17h30)</i> <i>(15h00)</i> <i>(15h00)</i> <i>(13h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i>	<i>18 temps complet</i> <i>21 temps non complet</i> <i>(6h00)</i> <i>(10 h 00) CDI</i> <i>(13h10)</i> <i>(22h25)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(20h00)</i> <i>(17h30)</i> <i>(15h00)</i> <i>(15h00)</i> <i>(13h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(10h00)</i> <i>(17h30)</i>
Filière animation			
Adjoints d'animation territoriaux (Catégorie C)	<i>Adjoint d'animation principal de 1^e classe</i>	1	1
	<i>Adjoint d'animation principal de 2^e classe</i>	<i>9 temps complet</i> <i>1 temps non complet</i> <i>(32 h)</i>	<i>9 temps complet</i> <i>1 temps non complet</i> <i>(32 h)</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>50 temps complet</i> <i>54 temps non complet</i> <i>(28h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(21h30)</i> <i>(22h00)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(15h15)</i> <i>(17h00)</i> <i>(31h00)</i> <i>(32h00)</i> <i>(30h15)</i> <i>(28h00)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i>	<i>68 temps complet</i> <i>54 temps non complet</i> <i>(28h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(6h30)</i> <i>(21h30)</i> <i>(22h00)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(11h15)</i> <i>(15h15)</i> <i>(17h00)</i> <i>(31h00)</i> <i>(32h00)</i> <i>(30h15)</i> <i>(28h00)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i> <i>(28h30)</i>

		(28h30) (28h30) (28h30) (31h45) (26h30) (25h30) (25h45) (24h30) (24h00) (24h00) (23h30) (6h45) (20h15) (33h20) cdi (32h00) (24h30) (24h30) (9h15) (9h45) (12h00) (24h30) (26h15) (28h45) (29h30) (32h45) (32h00) (21h45) (32h00)	(28h30) (28h30) (28h30) (31h45) (26h30) (25h30) (25h45) (24h30) (24h00) (24h00) (23h30) (6h45) (20h15) (33h20) cdi (32h00) (24h30) (24h30) (9h15) (9h45) (12h00) (24h30) (26h15) (28h45) (29h30) (32h45) (32h00) (21h45) (32h00)
Filière culturelle			
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (Catégorie A)	<i>Professeur d'Enseignement Artistique de Hors Classe</i>	2	2
	<i>Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale</i>	7 temps complet 3 temps non complet (7/16 ^{ème}) (8/16 ^{ème}) 13/16 ^{ème})	7 temps complet 4 temps non complet (7/16 ^{ème}) (8/16 ^{ème}) 13/16 ^{ème}) (12/16^{ème})
Assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)	<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe</i>	5 temps complet 11 temps non complet (4.50/20 ^{ème}) (2/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (9/20 ^{ème})	5 temps complet 13 temps non complet (4.50/20 ^{ème}) (2/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (10/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (9/20 ^{ème}) (12/20^{ème}) (16/20^{ème})
	<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe</i>	8 temps complet dont 3 CDI 25 temps non complet dont 8 CDI (4/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème})	8 temps complet dont 3 CDI 25 temps non complet dont 8 CDI (4/20 ^{ème}) (5/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème})

		(6/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^e) (14/20 ^{ème}) cdi (10h30/20 ^e) cdi (7h30/20 ^e) (5h30 ^{ème}) (4h15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) cdi (6/20 ^{ème}) cdi (6h30/20 ^e) cdi (8/20 ^{ème}) cdi (15/20 ^{ème}) cdi (16/20 ^{ème}) cdi (11/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème})	(6/20 ^{ème}) (7 h 30/20 ^e) (14/20 ^{ème}) cdi (10h30/20 ^e) cdi (7h30/20 ^e) (5h30 ^{ème}) (4h15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) cdi (6/20 ^{ème}) cdi (6h30/20 ^e) cdi (8/20 ^{ème}) cdi (15/20 ^{ème}) cdi (16/20 ^{ème}) cdi (11/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème})
	Assistant d'enseignement artistique	5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (5h50/20 ^e) (5h50/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6h25/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (11/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (2h45/20 ^e) (3/20 ^{ème}) (3h30/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7h30/20 ^e) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6h45)	5temps complet 28 temps non complet (2/20) cdi (10,30/20) cdi (8/20) cdi (4.15/20 ^{ème}) (4/20 ^{ème}) (5h50/20 ^e) (5h50/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6h25/20 ^e) (13/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (11/20 ^{ème}) (12/20 ^{ème}) (14/20 ^{ème}) cdi (2h45/20 ^e) (3/20 ^{ème}) (3h30/20 ^e) (6/20 ^{ème}) (6/20 ^{ème}) (6h30/20 ^e) (7/20 ^{ème}) (7/20 ^{ème}) (7h30/20 ^e) (10/20 ^{ème}) (15/20 ^{ème}) (16/20 ^{ème}) (8/20 ^{ème}) (6h45)

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

25. Convention de mise à disposition du personnel du Théâtre intercommunal à la commune d'Étampes

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

Le service culturel est régulièrement sollicité par la Commune d'Etampes de demandes de mise à disposition du théâtre intercommunal et de ses régisseurs.

Afin de formaliser la réalisation d'événements au sein de ce dernier, il convient de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition de service.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition après consultation des comités sociaux territoriaux compétents et prévoit notamment les conditions de remboursement à l'Agglomération selon le coût unitaire de fonctionnement (CUF) déterminé par l'Agglomération chaque année après le vote du compte administratif.

Le CUF comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, de fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

À l'instar de toute mise à disposition de services, que la mutualisation soit ascendante ou descendante, le personnel mis à disposition se trouve placé, pour le temps de la convention, sous l'autorité fonctionnelle du bénéficiaire de la convention. Au cas précis, le personnel du théâtre intercommunal sera placé sous l'autorité du Maire d'Étampes le temps de l'organisation et de la tenue de la manifestation.

Leur rémunération reste versée par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne qui demandera le remboursement du temps consacré sur la base d'un état qu'elle transmettra à la Commune d'Étampes avec le nombre d'heures de la mise à disposition multiplié par le CUF.

<i>Dénomination du service</i>	<i>Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF) Base 2023</i>
<i>Théâtre intercommunal</i>	26,55 €

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures courantes, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service et dont la Ville d'Étampes ne serait pas bénéficiaire.

M. MITTELHAUSSER précise qu'il s'agit du même type de convention que celles contractées avec les communes, notamment pour l'organisation de la Foire de l'Essonne Verte, mais dans un sens inverse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre intercommunal entre la CAESE et la Commune d'Étampes, annexée à la présente délibération, afin de permettre à la Commune d'Étampes l'organisation et la tenue de manifestations au cours de l'année,

<i>Dénomination du service</i>	<i>Coût Unitaire de Fonctionnement en euros (CUF) Base 2023</i>
<i>Théâtre intercommunal</i>	26,55 €

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec la Commune d'Étampes ainsi que tout document afférent,

DIT que le calcul du coût unitaire de fonctionnement est réalisé par la CAESE, pour le service mobilisé, sur la base du compte administratif 2023.

26. Convention avec le CIG de Versailles pour la mise à disposition d'un archiviste

Mme LESPAGNOL expose la note de synthèse.

À la faveur de la réhabilitation de l'Hôtel communautaire, plusieurs locaux destinés à accueillir les archives communautaires sont en cours d'aménagement.

Les fonds d'archives communautaires connaissent actuellement une situation disparate, certains sont identifiés et répertoriés quand d'autres sont simplement mis en boîte sans prise en charge formelle.

Aussi, afin d'optimiser la gestion des espaces de stockage des archives et de pouvoir accéder aisément aux informations contenues dans les fonds, il est proposé de faire intervenir un archiviste du CIG de Versailles doté de l'expertise nécessaire dont la CAESE ne dispose pas en interne, par voie conventionnelle.

L'intervention, estimée dans un premier temps à 20 jours de travail, se déroulera en deux parties :

- Une campagne réglementaire d'éliminations dans les fonds d'archives,
- La réorganisation physique et intellectuelle des fonds d'archives.

Le coût de l'intervention est déterminé selon la strate démographique de l'EPCI, soit 47,50 € par heure de travail.

Par ailleurs, la convention porte sur une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (66 votes), le Conseil communautaire

APPROUVE les termes du protocole d'accord et de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour une mission d'archivage, figurant en annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits protocole d'accord et convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

NTIC ET SERVICES COMMUNS

Rapporteur : **Éric MEYER**

27. Convention de refacturation de la numérisation du PLU de Châtignonville

M. MEYER expose la note de synthèse.

Par délibération n° CA-DEL-2022-028 en date du 11 avril 2022 et faisant suite à la demande de plusieurs communes, la CAESE a créé le service commun d'instruction du droit des sols (ADS).

À cet effet, afin de réaliser la dématérialisation des actes d'urbanisme et bénéficier pleinement du service commun mis en place, la CAESE a fait appel à un prestataire chargé de procéder à la dématérialisation des PLU et visant à réaliser, pour chaque commune n'ayant pas de PLU numérisé, les actions suivantes :

- Récupération des réglementations d'urbanisme
- Intégration des données MAJIC (DGFIP)
- Intégration des règles de servitudes fournies et numérisables
- Numérisation des documents d'urbanisme au format CNIG
- Fourniture du rapport de conformité du Géoportail de l'Urbanisme
- Assistance de la commune à la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme
- Téléversement des documents de cartographie sur le SIG « Mon Territoire »

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 finalisant l'obligation pour les communes de téléverser leurs documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Il est proposé que ces prestations fassent l'objet d'une refacturation aux communes concernées.

Le coût de la prestation pour la commune de Châtignonville s'élève à 800 euros HT soit 960 euros TTC.

M. MEYER ajoute que Châtignonville est la vingt-deuxième commune à bénéficier de ce service commun.

M. MITTELHAUSSER indique que la vingt-troisième commune devrait être celle de Bouville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité, le Conseil communautaire

APPROUVE la convention de refacturation pour la numérisation du PLU de Châtignonville dans la cadre du fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols pour un montant de 960 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention de refacturation et l'ensemble des actes y afférant.

M. MITTELHAUSSER remercie la commune de Morigny-Champigny pour son accueil, ainsi que les équipes administratives et techniques qui ont concouru à la bonne tenue de la séance. Les dates des Conseils communautaires jusqu'à fin 2025 seront envoyées aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

M. MITTELHAUSSER

Le Président

M. MERIGOT

Le Secrétaire